

RÉPUBLIQUE DU NIGER
ASO/EPT-NIGER : Coalition
Nigérienne Pour une Éducation
De Qualité Pour Tous.



Rapport de l'étude sur l'état des lieux des écoles privées au Niger

Consultants : **Tanko Idi**, Doctorant en
Psychologie de l'Éducation
Assistant de recherche au
Département de
Psychologie, FLSH/UAM
Mahamane Maman Mouctari,
Master 2 Communication,
Didacticien du Français,
Formateur ENI Ny

Rapport définitif, Août 2017.

SOMMAIRE

Sigles et abréviations.....	i
Remerciements	iii
Résumé.....	iv
Introduction générale.....	1
1. Contexte international d'action contre la privatisation de l'école	3
2. Dispositions légales en matière de l'enseignement privé.....	5
Constats :.....	10
3. Mécanisme de mise en œuvre et d'accompagnement de la tutelle.....	10
4. Accompagnement de contrôle, de supervision et d'évaluation par la tutelle.....	39
Constats :.....	43
5. Impact de l'école privé sur l'école publique.....	44
Constats :.....	47
6. Perspectives et recommandations	47
Conclusion générale	49
Bibliographie	50
ANNEXES.....	51
ANNEXE 2 : Méthodologie.....	52

Sigles et abréviations

ACNY : Arrondissement Communal Niamey.
AD : Autorisation des Dépenses.
AME : Association des Mères Éducatrices.
ASO-EPT : Coalition Nigérienne pour une éducation de qualité pour tous.
BAC : Baccalauréat.
BEPC : Brevet d'Études du Premier Cycle.
BM : Banque Mondiale.
BTS : Brevet de technicien Supérieur.
CEG : Collège d'Enseignement Général.
CES : Complexe d'Enseignement Secondaire.
CGDES : Comité de Gestion Décentralisée des Établissements Scolaires.
CM2 : Cours Moyen 2^e année.
COGES : Comité de Gestion des Établissements Scolaires.
CONFEMEN : Conférence des Ministères de l'Éducation (ayant le français en partage).
DDEP : Direction Départementale de l'Enseignement Primaire.
DDES : Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire.
DEFPT/PE : Direction de l'Enseignement et de la Formation Professionnelle et Technique Privée.
DEPRI : Direction de l'Enseignement Privé.
DESPRI : Direction de l'Enseignement Secondaire Privé.
DGE : Direction Générale des Enseignement.
DGEF : Direction Générale des Enseignements et des Formations.
DGEP : Direction Générale de l'Enseignement Primaire.
DREP : Direction Régionale de l'Enseignement Primaire.
DRES : Direction Régionale de l'Enseignement Secondaire.
ENSP : École Nationale de Santé Publique.
EPT : Éducation Pour Tous.
ES : Établissement Scolaire.
ISESCO : Organisation Islamique pour l'Éducation, les Sciences et la Culture.
ISP : Institut de Santé Publique.
LOSEN : Loi d'Orientation du Système Éducatif Nigérien.
MEP/A/PLN/EC : Ministère de l'Enseignement Primaire, de l'Alphabétisation, de la Promotion des Langues Nationales et de l'Éducation Civique.
MES : Ministère des Enseignements Secondaires.
MES/R/I : Ministère des Enseignements Supérieurs, de la Recherche et de l'Innovation.
MFP : Ministère de la Fonction Publique.
OCB : Organisation Communautaire de Base.
ODD : Objectifs du Développement Durable.
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement.
ONG : Organisation Non Gouvernementale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
OSC : Organisation de la Société Civile.

PAC : Parents, Amis et Connaissances.

PASEC : Programme d'Analyse des Systèmes Éducatif de la CONFEMEN.

PCSN : Présidence du Conseil du Salut National.

PDDE : Programme Décennal de Développement de l'Éducation.

PSEF : Programme Sectoriel de l'Éducation et de la Formation.

SG : Secrétaire Général.

TDR : Termes De Référence.

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.

Remerciements

ASO-EPT, Coalition nigérienne des associations et structures de la société civile actives en éducation, qui a endossé au même titre que les autres associations de droit à l'éducation le programme décennal de développement de l'éducation, est préoccupé par l'ampleur que prend l'enseignement privé au Niger. A ce fait, le service de consultants que nous sommes a été requis pour la présente. Ainsi, nous les remercions pour cette marque de confiance.

Pour la collecte des données, des fondateurs, directeurs, enseignants d'écoles privées ont été touchés dans tous les chefs-lieux de régions (sauf Agadez). Les directions nationales d'enseignement privé de trois ministères en charge de l'éducation (MEP/A/PLN/EC, MES, MES/R/I) concernés ont effectivement collaboré. Des informations récentes et étoffées ont été recueillies. Nous leur sommes entièrement reconnaissants et les remercions très vivement pour leur participation active.

Résumé

L'enseignement privé a pris de l'ampleur au Niger à la faveur des mesures incitatives adoptées par le gouvernement allant de son érection en type d'enseignement à part entier par la LOSEN aux appuis directs multiformes apportés aux promoteurs dont entre autres la facilitation accordée pour la création et l'ouverture, les octrois de terrains et d'enseignants, des subventions.

Le comble de la marchandisation est atteint avec l'adoption de l'arrêté n°00182/MEN/MFP/TE/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997 portant libéralisation des frais de scolarité et de formation professionnelle dans l'enseignement privé. Cet arrêté, en autorisant la fixation des prix de scolarité des enfants nigériens par le bon vouloir des fondateurs, signe de facto l'acte de marchandisation de l'école nigérienne. Toutes ces dispositions ont fini par ouvrir la voie à une concurrence déloyale à l'école publique et ont conduit l'État à une situation de déni de droit à la gratuité de l'éducation qu'il a tant chanté.

On retient de l'étude que les fondateurs qui sont des personnes physiques et morales sont de plusieurs catégories socioprofessionnelles dont majoritairement des cadres de l'éducation, des religieux, des commerçants, des organisations caritatives, des ONG, des Organisations à Base communautaire. Les types d'établissements créés sont ainsi de diverses vocations dont l'enseignement traditionnel, l'enseignement franco-arabe, la formation professionnelle et technique (santé, économies, gestions, administrations, commerce, hôtellerie, informatique, secrétariat, économie familiale, sports, ...).

L'étude a permis par exemple de constater que dans les régions de Niamey, Tahoua et Zinder, il y a plus d'établissements secondaires privés que publics (avec respectivement 42% contre 19%, 14% contre 11% et 10% contre 9%). Cela en est de même pour les CEG où Niamey et Maradi en comptent plus de privés que de publics avec respectivement 39% contre 4% et 24% contre 19%. La question de la qualité des apprentissages est aussi inquiétante quand on fait un parallélisme avec les fonds engrangés et les résultats aux examens nationaux dans certains des établissements et même ceux dits d'excellence qui ne sauraient l'être hormis certaines pratiques (...) qui viennent à la rescousse.

C'est dans ces conditions qu'ASO-EPT, coalition d'associations et syndicats actifs pour l'Éducation Pour Tous au Niger, regroupant 58 organisations, a décidé, au vu de l'évolution de l'enseignement privé et proportionnellement à la déchéance de l'école publique, de faire un état des lieux afin d'avoir une situation de référence pour orienter ses actions de suivi et de plaider pour le droit à une éducation gratuite et de qualité pour tous au Niger.

Pour ce qui est des aspects méthodologique, il faut dire que ces résultats sont le fruit d'une collecte des données qui s'est déroulée en juillet et Aout 2017 dans tous les chefs-lieux des régions du pays (sauf Agadez). Les responsables services de l'État (Directeurs nationaux de l'enseignement privé, DREP, DRES, DDEP, DDES) et les fondateurs des écoles ont été touchés à l'aide de guides d'entretien et les directeurs, les fondateurs et les clients des écoles privées ont répondu à des questionnaires administrés de façon directe et indirecte. Ces cibles de l'étude ont collaboré autant que possible. C'est le lieu ici de les remercier vivement. Les enquêteurs sont des enseignants et conseillers pédagogiques recrutés et formés au niveau local. La collecte s'étant déroulée pendant la période de croisière des examens de BEPC, BAC et évaluation des enseignants, les enquêtés n'ont pas toujours été disponibles ce qui a requis une requête de prolongation de deux semaines auprès de ASO-EPT.

Introduction générale

La fin du 2^e millénaire a été marquée par un engagement fort des États-Nations pour le renforcement du partenariat mondial « pour bâtir un monde sans laissés-pour-compte ». Cette idée a été mentionnée pour la première fois à la conférence de l'Organisation des Nations Unies [ONU] de 1998 à New York. C'est ainsi que dans son rapport¹ 2000, le Secrétaire Général [SG] de Nations Unies a clairement annoncé que l'être humain doit être mis au centre de tous les programmes pour aider, dans le monde entier, des hommes, des femmes et des enfants à vivre sans analphabétisme. Tenu six (6) mois après le Forum sur l'éducation de Dakar (Avril 2000) où l'engagement a été pris pour l'«Éducation pour tous » (EPT), le Sommet du Millénaire de 2000 s'est conclu par la Déclaration du Millénaire portant sur les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) dont le N°2 est axé sur l'éducation. En 2016, les ODD ont succédé aux OMD et le N°4 porte sur « une éducation de qualité pour tous ».

C'est ainsi que la scolarisation réussie au moins jusqu'au CM2, va devenir une instruction des Nations Unies pour tous les États membres. La Campagne du Millénaire pour l'Éducation, mise en place en 2002 par le SG de l'ONU, a été lancée afin de soutenir la participation de la communauté internationale et l'engagement de tous (dont les OSC) dans la réalisation des OMD puis des ODD.

En Afrique Subsaharienne, un projet de l'UNESCO dénommé "l'Éducation Pour Tous" est conçu pour la mise en œuvre d'une école primaire réussie pour tous les enfants. C'est ainsi que les États se sont engagés dans « une sorte de forcing pour ne pas être en reste »² afin d'atteindre l'objectif de la scolarisation primaire universelle à l'horizon 2015. Devant le manque quasi général de ressources et conformément aux mesures budgétaires internationales, les chefs d'États ont mis en place un programme ambitieux financé en partie par la Banque Mondiale, le "Fast Track". Ce programme est aussi suivi par le G8 et mise sur la généralisation de la scolarisation de base, selon «une cadence de marche forcée», pour sortir les pays de l'Afrique du sous-développement économique.

Au niveau purement stratégique, l'EPT devait être réalisée en mettant en application trois (3) démarches essentielles: (1) la démocratisation de l'accès à l'éducation de base, (2) l'amélioration de la qualité des apprentissages et (3) la gestion efficiente du système. Afin d'y parvenir, les pays de l'Afrique ont élaboré des plan et programme décennaux de développement du secteur éducatif et de la formation.

C'est à ce titre que les pays membres de la CONFEMEN³ sont appuyés au plan financier et technique. Ces documents stratégiques exposent la situation, les objectifs, les stratégies, les programmes d'action et les ressources nécessaires à la réalisation de cette ambition ainsi que les modes de leur gestion.

¹ Rapport pour le millénaire A/54/2000

² Norberto (2007), dans un quotidien Camerounais

³ Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale ayant le français en partage, organe de pilotage des stratégies EPT

À l'image de beaucoup d'autres pays⁴, le Niger a élaboré et mis en œuvre le Programme Décennal de Développement de l'Éducation (PDDE 2003-2013). Le diagnostic qui a débouché sur ce document a démontré que le Taux Brut de Scolarisation n'était que de 32% alors qu'il était de 75% au Bénin, 49% au Tchad. Autant les indicateurs de départ sont identifiés, autant les objectifs et défis à surmonter pour la réalisation de l'EPT sont mis en exergue. L'enseignement privé n'a pas été épargné. C'est ainsi que le diagnostic a relevé « la faible part du secteur privé ... ». L'évaluation nationale du PDDE conduite en 2014 par le Ministère en charge de l'enseignement primaire en rappelant cette faiblesse, a insinué que l'enseignement privé ne s'est pas développé puisque selon l'État il devrait contribuer à élever le rendement du système éducatif nigérien qui est un des plus faibles du continent. Cette idée vient du fait que selon les stratégies EPT, la démocratisation de l'offre éducative devait inclure la mobilisation des communautés qui devraient contribuer à son développement, d'où la possibilité qui est donnée aux privés de créer et développer des établissements. Mais pour les acteurs de la société civile qui ont endossé les stratégies EPT, l'État ne pouvait prôner à la fois la gratuité de l'éducation et vouloir promouvoir l'enseignement privé. Pourtant, cette aberration est d'actualité dans la plupart des pays membres de la CONFEMEN dont le Niger.

Pire encore, au Niger, cette aberration est inscrite noire sur blanc dans la LOSEN qui a clairement mentionné en son article 4 que « l'enseignement privé est reconnu par l'État; une loi et des textes d'application fixent les principes et les modalités d'organisation, de fonctionnement, de suivi et de contrôle de cet enseignement ». Elle prévoit, ainsi en son article 60, que les entreprises privées entreprennent des activités de promotion de l'éducation à travers la « formation, recherche, bourses, apprentissage et perfectionnement professionnel ».

C'est dans ces conditions que les États, dont le Niger, ont profité pour non seulement favoriser l'émergence de l'enseignement privé par des appuis à outrance à travers l'octroi des terrains, des enseignants et leur encadrement, la formulation des dossiers et souvent même des politiques de prix d'encouragement à ceux qui présenteraient de bons résultats aux examens nationaux.

Une telle démarche est vécue par la coalition d'associations de droit à l'éducation ASO-EPT comme un déni de droit à l'éducation, un revirement face aux engagements que le gouvernement a lui-même souscrits en élaborant une lettre de politique d'éducation qui prône la gratuité et l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans. D'où l'idée de la présente recherche qui vise à faire un état des lieux de cette œuvre de privatisation de l'éducation afin d'en dégager les méfaits sur l'enseignement public.

⁴ le Burkina a initié et exécuté le Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB, 2001-2011), le Sénégal a adopté le Programme Décennal de l'Éducation et de la Formation (PDEF), en Côte d'Ivoire, la réflexion a débouché sur un « Plan d'Action National d'Éducation Pour Tous »; le Haïti s'est donné un « Plan National d'Éducation et de Formation » (PNEF, 1997) suivi d'une « Stratégie Nationale D'Action Pour l'Éducation Pour Tous (MENFP4, 2007); etc

1. Contexte international d'action contre la privatisation de l'école

La démarche d'ASO-EPT rentre dans le cadre du mouvement international amorcé en 2015 par la société civile contre ce qui est aujourd'hui appelé la « marchandisation de l'école », c'est-à-dire « la transformation de l'éducation en un produit marchand source de profit » (appel p2), pour ceux qui créent les établissements privés. Il s'agit donc d'une privatisation de l'éducation en lieu et place de la promotion de l'accès à une éducation de qualité comme prévu par les ODD.

Les conséquences majeures de cette lancée, c'est ce que les acteurs de l'appel qualifient de « Privatisation de l'éducation » qui n'est rien d'autre qu'une « augmentation de la prise en charge de l'éducation par les acteurs privés, se traduisant par une augmentation de la proportion des acteurs privés impliqués dans un système éducatif ». En cela, on se retrouve dans une véritable privatisation dans l'éducation, c'est à dire une introduction de méthodes et approches issues du secteur privé marchand dans l'éducation et qui, malheureusement se retrouvent dans de nombreux pays qui ont pourtant signé toutes les conventions pour l'ODD.

De telles attitudes se sont concrétisées par une création exagérée des établissements éducatifs privés à but purement lucratif avec comme principaux objectifs de développer un commerce des services éducatifs et défendre leur intérêt propre au dépend de l'intérêt général. Ils considèrent l'éducation comme un produit marchand, ce qui se traduit notamment par la volonté d'étendre leurs activités et leur modèle en entrant en compétition avec d'autres établissements, d'augmenter leur chiffre d'affaire, ou d'accroître leurs profits. Ce qui définit essentiellement ces établissements est leur intention commerciale plutôt que leur structure légale. Les établissements à but commercial s'opposent dans la plupart des cas à la notion d'établissements remplissant une mission de service public, qui s'intègrent ou sont prêts à s'intégrer dans le système éducatif public.

C'est dans ce contexte que la course vers l'EPT a malheureusement plongé l'école dans la majorité des pays pauvres dont le Niger dans la marchandisation. Cette œuvre dont les responsables publics sont peu ou pas conscients de l'exagérant ampleur que prend ce commerce éducatif, a conduit 174 Organisations de la Société civile (OSC) au plan planétaire à lancer un appel dit « **APPEL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE FRANCOPHONE CONTRE LA MARCHANDISATION DE L'ÉDUCATION** » en juin 2016. Le slogan qui a accompagné cette pétition est « **ne vendez pas l'école** ». L'appel a fait ressorti 9 constats majeurs faits de préoccupations spécifiques liées à la marchandisation et à la privatisation de l'éducation qui sont :

- 1) Le type d'éducation privée qui s'est développé au cours des dernières années a changé, en passant souvent d'écoles communautaires à but social, organisées et gérées localement afin de répondre temporairement à un besoin spécifique, au développement de chaînes d'écoles privées à but commercial.
- 2) Cette marchandisation de l'éducation et la privatisation rapide de l'éducation ces vingt dernières années est à la fois le résultat du manque d'écoles publiques et de structures éducatives de qualité dans certaines régions, dû à un manque de volonté politique, et de choix politiques encourageant ou soutenant directement l'éducation privée, notamment les multinationales de l'éducation, comme solution de remplacement de l'éducation publique.

- 3) Ces inégalités et ces discriminations sont renforcées par le fait que de nombreux établissements privés pratiquent une sélection, directe ou indirecte, fondés sur des critères économiques, ethniques, sociaux, culturels, de genre, religieux ou autres.
- 4) La privatisation actuelle de l'éducation se fait souvent en compétition avec et au détriment de l'éducation publique. Elle s'oppose à la gratuité, réduisant l'accès des plus pauvres, et créant une ségrégation socio-économique, culturelle et territoriale, remettant ainsi en cause la possibilité de créer une société ouverte, mixte, juste, et démocratique.
- 5) Ces effets sont d'autant plus dangereux quand ils concernent des pays fragiles ou déjà en proie à des tensions sociales qui se trouvent renforcées par la progression d'une privatisation dans l'éducation non régulée par l'État.
- 6) Certains établissements scolaires privés exercent sans aucun contrôle des autorités du pays sur la qualité de leur enseignement, les conditions de travail et les droits des personnels de l'éducation, la sécurité et l'environnement d'apprentissage, ou les contenus enseignés.
- 7) L'influence des acteurs privés dans l'éducation, plus particulièrement dans l'enseignement supérieur, y compris dans le secteur public à travers la privatisation dans l'éducation, remet en cause certains aspects du métier d'éducateur et d'enseignant, notamment l'autonomie et la créativité, et privilégiant une approche standardisée de l'éducation. Celle-ci a tendance à privilégier l'acquisition de compétences dans un objectif unique d'employabilité, au détriment d'une approche de construction du savoir favorisant également l'esprit critique, la compréhension du monde et le développement de savoirs culturels, civiques et sociaux.
- 8) Le développement de ces établissements privés, y compris ceux à but commercial, se fait, au niveau national, avec le soutien et l'encouragement de certains gouvernements et, au niveau international, avec le soutien des bailleurs et organismes multilatéraux tels que la Banque Mondiale et les banques régionales de développement. Des fonds publics soutiennent l'activité d'acteurs privés à but commercial dans le champ de l'éducation, au détriment du secteur public, et encouragent ainsi le développement d'un système éducatif parallèle, et cela sans que la population et les parties prenantes soient consultées sur ces choix pourtant fondamentaux pour l'avenir des systèmes éducatifs et des populations.
- 9) Le détournement de certaines méthodes d'évaluation au profit de la recherche de rentabilité a une influence pernicieuse sur le pilotage du système éducatif, et davantage encore dans les établissements privés à but commercial.

Les constats, ainsi formulés, identifient les aspects de l'école privée impactant négativement sur l'enseignement public. Il s'agit entre autres du soutien soutenu des États, des institutions internationales éducatives, des PTF à cette forme d'éducation alors que l'enseignement public en a tant besoin.

Le présent document qui expose les résultats de l'étude s'articule autour de trois points essentiels, à savoir :

- *les dispositions légales en matière de l'enseignement privé ;*
- *la mise en œuvre et le contrôle par la tutelle ;*
- *l'impact de la prestance de l'école privée sur l'école publique et sa perception par des acteurs.*

2. Dispositions légales en matière de l'enseignement privé

2.1 Cadre législatif et ancrage administratif de l'enseignement privé au Niger

Conscient du retard global de l'école nigérienne par rapport aux indicateurs de départ et donc du creusé qui sépare notre école des objectifs de l'EPT à l'horizon 2015, l'État a fixé un certain nombre de stratégies pour l'atteinte des objectifs de l'EPT dont la mobilisation et la contribution des communautés pour la promotion de l'éducation à travers l'enseignement privé.

En effet, au Niger, l'enseignement privé, du primaire au supérieur en passant par l'enseignement secondaire général, professionnel et technique, est régi par l'ordonnance N°96-035 du 19 juin 1996 portant réglementation de l'Enseignement privé au Niger et son décret d'application (N°96-210/PSCN/MEN du 19 juin 1996). Cette loi est venue abroger la loi 70-8 du 17 mars 1970 qui régissait cette activité.

L'ordonnance 96-035 considère comme établissement d'enseignement privé, « toute institution qui se propose d'exercer de façon habituelle une action éducative sur un groupe de trois enfants ou personnes au moins, appartenant à deux familles différentes ». Elle détermine les types d'enseignement privé au Niger notamment:

- (1) l'enseignement préscolaire qui couvre les classes maternelles, les classes enfantines et les jardins d'enfants ;
- (2) l'enseignement scolaire qui concerne les écoles primaire, secondaire et supérieure ;
- (3) l'enseignement professionnel et technique dispensé aux adultes et aux enfants de 13 ans au moins. Il prépare aux métiers des secteurs industriel ou tertiaire, complété par les connaissances d'enseignement général aussi bien en formation initiale que continue, permettant l'acquisition d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué et en fin;
- (4) l'enseignement parascolaire qui concerne les écoles coraniques, les écoles de catéchisme, les cours du soir, les garderies d'enfants, les orphelinats et les ateliers d'apprentissage de tout genre. Il porte sur toute forme d'instruction sortant du cadre formel de l'enseignement proprement dit, soit par les matières enseignées, soit par la qualité des élèves, soit par les horaires et les locaux choisis, soit, enfin, par des personnes appelées à le dispenser.

Ces dispositions de l'article 2 de ladite ordonnance sont détaillées par les titres II, III, IV et V décrivant ces types d'enseignements et les titres VI, VII, VIII et IX déterminant respectivement les conditions, les contributions financières de l'État, l'admission des boursiers de l'État, les dispositions diverses et des pénalités.

L'article 9 de la même ordonnance précise particulièrement les conditions générales de contrôle des établissements privés par les services étatiques. On y trouve entre autre comme éléments de contrôle :

- la situation de personnel à l'égard de la réglementation en vigueur ;
- les conditions matérielles de fonctionnement des locaux ;
- le contenu des programmes ;
- la qualité des enseignements dispensés et ;
- le contrôle financier relativement à l'emploi des fonds publics.

Ces dispositions sont explicitées par le décret 96-210 et les arrêtés des ministères en charge de l'éducation et de la formation, comme entre autres :

- arrêté n°00136/MEN/DEPRI/DETFP du 03 juillet 2000 portant création d'une commission de vérification des normes et des infrastructures scolaires dans les établissements d'enseignement privé préscolaire, scolaire ou professionnel et technique ;
- arrêté n°00283/MEP/A/PLM/EC/SG/DL/DPRI du 16 février 2017 modifiant et complétant l'arrêté n°0137/MEN/DEPRI/DEFPT du 3 juillet 2000 portant création d'une commission chargée de l'examen des dossiers de demande d'autorisation de création et d'ouverture d'établissements scolaires privés d'enseignement général ou professionnel et technique ;
- arrêté n°00182/MEN/MFP/TE/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997 portant libéralisation des frais de scolarité et de formation professionnelle dans l'enseignement privé;
- arrêté n°0052/MEN/DGEB1/MEF du 14 avril 2008 modifiant et complétant l'arrêté n°0079/MEB1/A/DEPRI/MFE du 11 juin 2003 portant modalité d'application du décret n°2002-278/PRN/MEB/A du 29 novembre 2002, instituant les frais de dépôt de dossier de création et d'ouverture d'établissements privés base (sic) et de l'alphabétisation ;
- arrêté n°0079/MEB1/A/DEPRI/MFE du 11 juin 2003 portant modalité d'application du décret n°2002-278/PRN/MEB/A du 29 novembre 2002, instituant les frais de dépôt de dossier de création et d'ouverture d'établissements privés base (sic) et de l'alphabétisation ;
- arrêté n°00304 /MEN/DEPRI/DEFPT du 06 décembre 2000 portant additif de l'arrêté n° 0137/MEN/DPRI/DETFP du 03 juillet 2000 etc.

C'est dire que toutes les dispositions légales sont prises, au moins en théorie, pour un bon fonctionnement du sous-secteur de l'enseignement privé aussi bien préscolaire, primaire, secondaire, professionnel, technique que supérieur.

L'organisation de l'enseignement privé au plan institutionnel remonte à l'arrêté N°003/MEN/DEP de 17 janvier 1991 portant création, au sein de la direction des études et de la programmation du ministère de l'éducation nationale, d'un bureau chargé des établissements privés.

La direction de l'enseignement privée est créée pour la première fois par le décret N°91-46/PRN/MERST/EN du 6 mars 91 portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la technologie et de l'éducation nationale. Elle est chargée de proposer les textes législatifs, les normes, la vie et le suivi du fonctionnement des établissements privés.

Afin de mettre en œuvre ces mesures, les ministères en charge des quatre formes d'enseignement ont chacun créé en son sein une direction nationale de l'enseignement privée :

- au ministère en charge de l'enseignement primaire, une direction nationale d'enseignement primaire logée dans la direction générale de l'enseignement primaire et de la promotion des langues nationales (DGEP/PLN);
- au ministère des enseignements secondaires, une direction de l'enseignement secondaire privé (DESPRI) logée dans la direction générale des enseignements (DGE), (décret N°2013-455/PRN/MES, du 1^{er} novembre 2013) ;
- au ministère des enseignements professionnels et techniques, une direction de l'enseignement et de la formation professionnelle et technique privés (DEFPT/PE) est logée

dans la direction générale des enseignements et des formations (DGEF), (décret N°2013-466/PRN/MEP/T du 15 novembre 2013) ;

- au ministère de l'enseignement supérieur, le décret N°134/MESRISG/DL du 17 novembre 2014, crée une direction de l'enseignement supérieur privé (DESPRI), logée dans la Direction Générale des Enseignements (DGE).

Chacune de ces directions est composée de plusieurs divisions. Tous ces services ont pour vocation la promotion de l'enseignement privé. Pourtant, le cadre de Dakar, ratifiée par le Niger, stipule qu'« il faut recourir à des mesures incitatives, des interventions et des politiques sociales plus larges pour alléger les coûts d'opportunités indirectes qu'entraînent la scolarité ». Plus affirmatif, le rapport 2015 de l'UNESCO sur l'état de l'éducation dans le monde montre que « la suppression des frais de scolarité a eu des retombées positives importantes sur les effectifs scolarisés dans les années qui ont suivi la mise en place des stratégies EPT, confirmant ainsi que les coûts représentant les frais de scolarité découragent l'accès ». Mais malheureusement, depuis cette date, dit l'UNESCO (2015), aucune étude d'impact de l'enseignement privé n'a été réalisée. Ce qui donne ainsi raison à ASO-ETP en commanditant la présente étude d'état des lieux.

En effet, au Niger, malgré toutes les dispositions légales qui viennent d'être relatées, force est de constater que les stratégies de mise en œuvre, les comportements et attitudes des fondateurs et gestionnaires des établissements privés sont peu ou pas du tout documentés quant au respect de la réglementation en vigueur. De même, les effets et impacts de la promotion de l'enseignement privé sur le public sont mal connus puisqu'aucune étude ne s'y est intéressée. Est-ce que les enseignants, les programmes, les locaux, les horaires, les relations avec les partenaires respectent les dispositions en vigueur ? Est-ce que l'enseignement privé ne se développe pas au détriment de l'enseignement public notamment en ce qui concerne la dotation de privés en terrains, en enseignants, et toute autre facilité qui devait servir plutôt à booster l'enseignement public ?

Cette dernière question est une des interrogations essentielles qui est posée aujourd'hui en lien avec l'enseignement professionnel privé tel que dans le domaine de la santé, par exemple. Des écoles de santé créées dans des localités assez reculées disposent-elles réellement des ressources humaines en termes de compétences professorales susceptibles d'animer certains cours assez spécialisés ? Le matériel didactique, les locaux, les curricula répondent-ils aux normes officielles ? Les enseignants ont-ils la formation pédagogique et académique requise ?

2.2 De la création et de l'ouverture des écoles privées.

L'obtention de l'autorisation de création et d'ouverture d'un établissement privé est subordonnée à la constitution de deux dossiers distincts, comprenant les pièces ci-dessous :

2.2.1 Dossier de création.

Qu'il s'agisse d'un établissement préscolaire, primaire, secondaire, professionnel/technique ou supérieur, ce dossier comprend seize (16) pièces essentielles :

- Une demande manuscrite et timbrée adressée au Ministre de tutelle,
- Un extrait d'acte de naissance,
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois,
- Un certificat de nationalité nigérienne,
- Un certificat de résidence,
- Un curriculum vitae,
- Une enquête de moralité du postulant établie par les autorités compétentes.

NB : Cependant, s'il s'agit d'un ancien promoteur, en lieu et place de cette pièce, la commission régionale de vérification des normes et des infrastructures scolaires dresse un rapport de fonctionnement de l'établissement déjà existant ;

- L'original du plan de masse de locaux,
- L'original du devis estimatif et du devis descriptif des travaux de construction de locaux devant abriter l'établissement,
- Un avis motivé des autorités administratives régionales,
- La capacité totale d'accueil de l'établissement, en précisant les effectifs de départ ;
- Le nombre de classes, les niveaux des études et les effectifs de départ,
- Le régime de l'établissement (internat ou externat),
- La date probable d'ouverture,
- L'originale de la liste quantitative des équipements ainsi que des matériels et ouvrages didactiques disponibles,
- L'originale du reçu de paiement des frais de dépôt du dossier (frais à verser au trésor national, compte numéro 420 30 98).

S'il s'agit d'une société ou d'une association (personne morale), elle doit fournir une copie de ses statuts, de son règlement intérieur et de son arrêté de reconnaissance en lieu et place des pièces requises au point 2, 3, 4, 5, 6 et 7.

2.2.2 Dossier d'ouverture

Qu'il s'agisse d'un établissement préscolaire, primaire, secondaire, professionnel/technique ou supérieur, l'obtention de l'autorisation d'ouverture est subordonnée à la constitution d'un dossier comprenant les 16 éléments suivants :

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de tutelle dans laquelle le fondateur prend l'engagement de se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et de respecter les règles générales de l'enseignement privé,
- Un rapport circonstancié de la commission régionale de vérification des normes et des infrastructures scolaires,

- L'originale du reçu de paiement des frais de dépôt du dossier (frais à verser au trésor national, compte numéro 420 30 98),
- Les dossiers du chef d'établissement, du censeur et ou du surveillant ainsi que des enseignants permanents dont le nombre minimum requis est de trois pour le collège ou le lycée et quatre pour le complexe scolaire privé,

NB : toute personne désirant diriger, surveiller ou enseigner à titre permanent dans un établissement privé d'enseignement secondaire, doit adresser au ministre de tutelle un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite adressée à Monsieur le Ministre de tutelle, indiquant la fonction et l'établissement dans lequel l'intéressé souhaiterait être engagé,
 - Un extrait d'acte de naissance,
 - Un certificat de nationalité nigérienne,
 - Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois,
 - Un certificat médical datant de moins de trois mois,
 - Un curriculum vitae,
 - Un certificat de résidence (pour le personnel administratif et les étrangers),
 - un acte d'engagement,
 - une copie certifiée conforme du dernier diplôme ainsi que, éventuellement, sa traduction et son équivalence délivrées par les autorités compétentes,
 - un certificat de travail dûment établi par l'ANPE ou l'inspection régionale de travail.
 - Enfin les dossiers des vacataires dans toutes les matières non couvertes par les enseignants permanents doivent être présentés. Chaque dossier comprend les pièces suivantes :
- Une demande manuscrite adressée au ministre de tutelle, indiquant l'adresse personnelle, la ou les disciplines qui seront enseignées, le niveau où s'exercera cet enseignement,
 - Une copie certifiée conforme du dernier diplôme ainsi que, éventuellement, sa traduction et son équivalence délivrées par les autorités compétentes,
 - Un Curriculum Vitae,
 - Le tableau du service de l'année en cours si l'intéressé enseigne dans un établissement public.

Constats :

Les constats qui se dégagent de cette partie qui traite du domaine légal de l'enseignement privé et pouvant avoir des effets négatifs, c'est que :

- *L'ordonnance N°96-035 du 19 juin 1996 portant réglementation de l'Enseignement privé au Niger et son décret d'application (N°96-210/PSCN/MEN du 19 juin 1996) sont assez dépassés pour faire face à l'enseignement privé dans sa diversité. Des domaines sensibles comme la santé, l'administration, la gestion, etc., ont émergé et ont besoin de plus d'expertises pour la création, le suivi, le contrôle, l'accompagnement et l'audit des écoles, leurs programmes, les matériels didactiques, les stages qui sont fonction de la spécialité. D'où le besoin de nettoyage de textes;*
- *L'arrêté N°00182/MEN/MFP/TE/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997 portant libéralisation des frais de scolarité n'a pas été suffisamment encadrée et a ouvert les voies à tous d'abus relativement aux frais d'inscription entraînant des montants hors norme sociale, vu la bourse du nigérien ordinaire. Un besoin de sa révision s'impose.*
- *Cela en de même pour bien d'autres arrêtés dont celui relatif à l'héritage ou la succession suite au décès d'un fondateur. Un nouveau dossier à part entier est exigé comme si l'école n'a jamais existée avec versement de la même enveloppe qu'au départ.*

C'est là tant de dispositions réglementaires nécessitant la création d'une commission technique de révision des textes régissant l'enseignement privé.

3. Mécanisme de mise en œuvre et d'accompagnement de la tutelle

Cette section se penche sur comment l'enseignement privé s'est développé ces dernières années au Niger en partant de ce que les textes ont autorisé, sur le processus de contrôle et d'accompagnement ainsi que sur les difficultés rencontrées, de part et d'autre.

3.1 Typologie d'enseignement privé

Le décret n°96-210/PSCN/MEN du 19 juin 1996 stipule en son article 1^{er} que : « la création et l'ouverture, l'extension, la transformation ou la fermeture d'un établissement de l'enseignement privé : préscolaire, scolaire, professionnel et technique ou parascolaire au Niger sont réglés par les dispositions du présent décret ». Ainsi, on dénombre les différents types d'établissements privés suivants :

3.1.1 L'enseignement préscolaire privé

Il s'agit ici de l'enseignement dit de jardin d'enfants où sont admis les enfants de 3 à 6 ans répartis dans deux types de classes à savoir la petite section qui accueille les enfants de 3-4 ans et la grande section qui accueille ceux qui ont 5-6 ans. Ces établissements fonctionnent très bien selon les parents d'élèves que nous avons interviewés. L'un d'eux dit que « ma fille de 4 ans récite l'hymne national, alors que vous trouverez des membres du gouvernement incapable de le faire » et le même parent d'ajouter que « ma même fille de 4 ans arrive à distinguer le bleu du rouge tandis que la fille de mon voisin qui est au CM1 à l'école publique, ne fait aucune

différence entre le noir et le blanc». Un autre parent de renchérir, toujours pour montrer la qualité de l'enseignement donné dans ces établissements, en ces termes : « la formation est très satisfaisante par rapport à celle du public, car nos enfants sont très disciplinés et intelligents. » Le tableau suivant donne l'évolution des établissements préscolaires privés de 2007 à 2014 :

Tableau I : Évolution des établissements préscolaires publics et privés de 2006 à 2014

Année	2005/6	2006/7	2007/8	2008/9	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14
Total Niger	344	401	505	621	826	1283	1500	2076	2193
Total Privé	72	96	105	113	137	160	154	198	209
% privé	20,93	23,94	20,79	18,19	16,58	14,5	12,47	09,53	09,53

Sources : Nous même à partir des données des annuaires statistiques du MEN des années 2006/7 ; 2009/10; 2013/14

Ce tableau montre une expansion extraordinaire des établissements de l'enseignement préscolaire privé. Ces chiffres montrent que la majorité de ces établissements ont été créés entre 2006 et 2014, soit une expansion que 65,63% (209-72/100). Cela traduit une privatisation à outrance de cet ordre d'enseignement frisant du coup une démission de l'État et cela même du point de vue de la qualité des investissements car dans le rapport d'évaluation national 2014 de l'EPT, il est clairement indiqué (p27) qu'«en substance, l'accroissement notable des structures d'accueil est dû à la diversification de l'offre avec notamment la création des Jardins d'enfants au sein de certaines écoles publiques du cycle primaire, la création des jardins d'enfants communautaires avec l'accompagnement des Partenaires Techniques et Financiers ».

3.1.2 Enseignement primaire privé

À ce niveau, les entretiens ont souligné que le programme exécuté est le programme officiel. La seule différence, c'est que certains établissements privés continuent d'utiliser les anciens manuels de lecture (La Famille Boda). Les parents interviewés sont unanimes quant à la qualité des enseignements que reçoivent leurs enfants au privé. L'un d'eux dit que « si on fait la comparaison avec le public, la différence est très nette, car mes enfants lisent très bien avec 'la famille Boda' et 'les belles histoires de la famille Boda, ils parlent très bien le français ». Le tableau II qui suit en donne l'évolution :

Tableau II: Évolution des établissements primaires privés

Année	2005/6	2006/7	2007/8	2008/9	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Total Niger	8889	9490	10162	11610	12623	13763	14631	15505	15900	16458
Total Privé	194	212	224	249	262	274	278	315	294	302
% du privé	2,18	2,23	2,20	2,14	2,07	1,99	1,90	2,03	1,84	1,83

Source : Nous même à partir des annuaires statistiques des années 2006/07, 2009/2010, 2013/14 et 2014/2015

Le tableau montre une expansion des établissements primaires privés de l'ordre de 36% (302-194/100) en 10 ans, (2006 à 2015). Cette évolution constitue un rythme accéléré comparativement aux années d'avant les stratégies EPT.

3.1.3 Enseignement secondaire privé

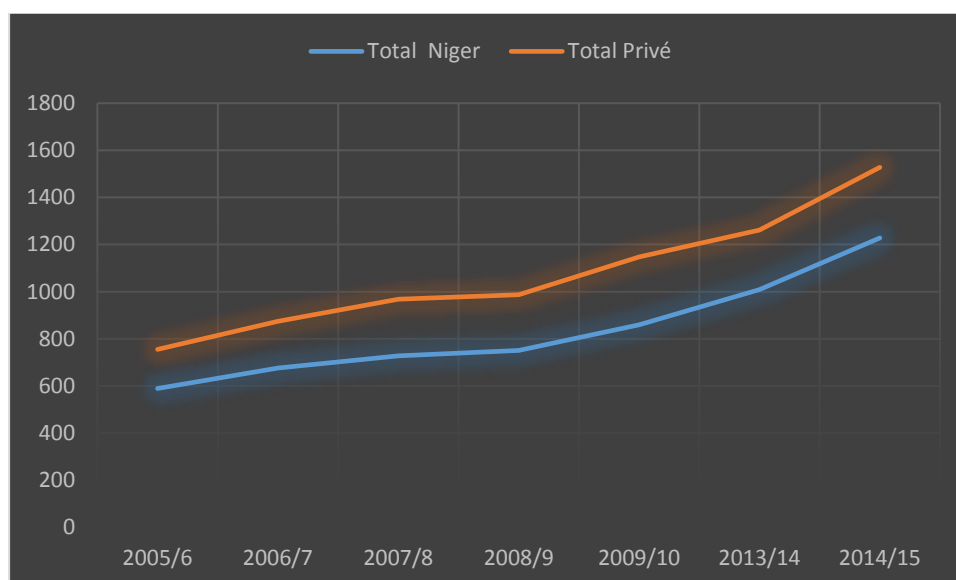
Tableau III Évolution des établissements secondaires (collèges, lycées et CES) privés.

Année	2005/6	2006/7	2007/8	2008/9	2009/10	2013/14	2014/15
Total Niger	589	676	727	751	859	1009	1228
Total Privé	166	199	241	236	288	252	300
% du privé	28,18%	29,43%	33,14%	31,42%	33,52%	24,97%	24,42%

Source : Nous même à partir des annuaires statistiques des enseignements secondaires, 2006/7 ; 2007/8 ; 2008/9 ; 2009/2010 ; 2013/14 et 2014/15.

Le tableau signale une progression presque similaire dans les deux ordres d'enseignement (public et privé) qui va presque du simple au double au secondaire. Cette progression est quand même récente car avant la démocratisation de l'école, l'enseignement privé est pratiquement inexistant dans les départements (ex arrondissements). La figure qui suit traduit cette progression de 2006 à 2015.

Graphique 1 : Évolution des établissements secondaires publics et privés au Niger



Au niveau de l'enseignement professionnel privé, la progression est plus lente avec seulement quelques établissements recensés:

Tableau IV: Évolution des établissements techniques et professionnels

Année	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Public	2	2	8	8	8
Privé	3	7	3	3	4
Ensemble pays	5	9	11	11	12

Source : Annuaire statistiques de l'enseignement technique et professionnel de 2010 à 2015

Cet ordre d'enseignement, qui est un des plus souhaités car devant fournir la main d'œuvre qualifiée au pays, est malheureusement un des plus faiblement développés.

3.1.4 Enseignement supérieur privé

Le tableau ci-après, établi à partir des données de la DEPRI du Ministère de l'Enseignement Supérieur, donne la situation de l'enseignement supérieur privé :

Tableau V: Effectifs des établissements d'enseignement supérieur privé

Région	Effectif	Pourcentage
Agadez	5	5%
Diffa	1	1%
Dosso	3	3%
Maradi	8	8%
Niamey	78	74%
Tahoua	6	6%
Zinder	5	5%
Total	106	100%

Le tableau V ci-contre montre que 74% des établissements supérieurs privés sont concentrés à Niamey. Chacune des autres régions en compte moins de 10 %. Ils relèvent surtout de la gestion et management, de l'informatique, du secrétariat et bureautique, de la santé. Par exemple au plan de la santé, on dénombre 16 établissements privés contre seulement 4 publics (ENSP de Niamey, ENSP de Zinder, ISP et Faculté de Médecine).

3.2 Effectifs et localisation par entité déconcentrée.

Il sera dégagé, dans ce sous-titre, les effectifs globaux par cycle et sous cycle et les effectifs par régions.

3.2.1 Effectifs globaux des établissements privés au Niger

Selon les interviews avec la tutelle, au niveau central et dans les régions, les écoles privées, toutes catégories confondues, doivent avoir un emplacement stratégique en termes d'accessibilité géographique et par rapport aux autres établissements de même nature. En partant de ces principes, l'enquête a permis d'établir une cartographie exhaustive des établissements privés sur l'ensemble du territoire national. Le tableau 1 qui donne la répartition et l'emplacement des écoles privées au Niger.

Tableau 1: Mapping des établissements privés par région et par entités décentralisées

Région	Préscolaire	Primaire	Collège	Lycée	CSP	Supérieur
Agadez	- Ben Salah Agadez - Gaassa Agadez - Gamou -Gamou Arlit - Hinda Arlit - La Joie des Enfants Agadez - Mamar Agadez - Oasis Agadez - Oasis Tchirozérine - Salama Agadez - Tadarass Agadez - Tagora Arlit - Tarat Arlit - Tilkamat Arlit	- Badda Akokan - Ben Salah Agadez - Gaassa Arlit - Gamou -Gamou Agadez - Hinda Tchirozérine - La Joie des Enfants Arlit - Mamar Agadez - Mission Agadez - Oasis Tchirozérine - Oasis Agadez - Salama Arlit / - Tadarass Agadez - Tagora Akokan - Tanalher Aderbissnat - Tarbiya Agadez - Tarat Arlit - Tilkamat Arlit - Abzine Arlit - Ahamadia Agadez - Gaassa Agadez - Iboun Abass Agadez - Sidi Abdoul Aziz Agadez	- Agharous (Tchirozérine) - Badda (Akokan - Arlit) - Famèye (Akokan - Arlit) - La Grâce (Tchirozérine) - Le Réveil (Arlit) - Tadarass (Agadez)	- Famèye (Akokan) - Le Réveil (Arlit)	- Aïr (Akokan - Arlit) - Aïr (Arlit) - Annouran Musnat (Az) - Barkama (Agadez) - Elh Akomoli (Agadez) - Gaassa (Agadez) - Mamar (Agadez) - Oasis (Agadez) - Tadek (Agadez) - Tagora (Akokan) - Tarat (Arlit) - Tilkamat (Arlit) - Tina (Agadez) - Tina (Arlit) - Tindé (Agadez) - Al Hidima (Agadez) - Oumid Mérite (Agadez)	- École supérieure d'économie et de gestion (ESEG) Az aéroport - École supérieure de management (ESM) Az -Toudou - Institut pratique de santé publique (IPSP) Az -Toudou - Centre privé de santé publique (CPSP) Az-Amarewat - Institut supérieur privé tamgak (ISPT) Arlit
Diffa	- Al Aoune Diffa - Barka Diffa - Illimi Diffa - Zouwéya (N'Guigmi)	- Barka Diffa/ville - CAMPANER Diffa/ville - Illimi Diffa/ville - Tall N'Guigmi/ville - Zouwéya N'Guigmi/ville - Al Aoune Diffa/ville	- Barka (Diffa) - Tal (N'Guigmi)	Néant	- Kanem Bornou (Diffa) - Kanem Bornou (Goudoumaria) - Kanem Bornou (Mainé Soroa) - Ma - Inna (Diffa) - Zouweya (N'Guigmi) - Al Aoune (Diffa)	Institut supérieur de santé (ISS) Diffa
Dosso	- Rawda Kiota/ville - Rédemption Birni N' Gaouré - Namuduka Gaya/ville - Tagour (Gaya) - Mission Doutchi Augustin Doutchi/ville - Clairvoyante M. Ché Gaya - EERN Doutchi/ville	- Rédemption Birni - Saint Martin (Gaya) - Namuduka Gaya/ville - Tagour (Gaya) - Mission Doutchi - Karanta Dosso/ville - Tagour (Doutchi) - Tagour (Dosso) - Mision AD (Dosso) - ADRA (Dosso)	- Adaltchi (Koré Maïroua) - Cospéba (Guéchémé - Tibiri) - Gabani (Loga) - Nakaka (Koré Maïroua-Tibiri) - Namuduka (Gaya) - Wanou (Dosso) - Sabilour Rachade (Dosso)	- Cospéba (Guéchémé - Tibiri) - Nakaka (Koré Maïroua-Tibiri) - Namuduka (Gaya)	- Adaltchi (Kiéché) - Aoutaga (Dosso) - Arewa (Dioundiou) - Arewa (Doutchi) - Baban Zawré (Dosso) - Bambata (Dosso) - Dan Douma (Douméga) - Dan Tata (Dosso) - Espérances (Dosso) - Guida (Dan Kassari)	- Institut Supérieur des paramédicaux Nightingale (ISPN), Gaya - Institut international de Santé (2IS) de Gaya - Institut supérieur privé des Professionnels de Santé (ISPS) Dosso

	8. Karanta Doutchi/ville 9. Tagour (Dosso) 10. Mission AD (Dosso) 11. ADRA Dosso/ville 12. Wanou (Dosso) 13. Croix Rouge Dosso/ville 14. Baban Zawré Dosso/ville 15. SOS Dosso Dosso/ville 16. Mission St Monica Dosso 17. Clairvoya M. Chérie Dosso 18. Saint Martin Gaya/ville 19. Sacré cœur Dosso/ville 20. Karanta Doutchi/ville 21. Tagour (Doutchi) 22. Arbre de Vie Dosso/ville	11. Wanou Dosso 12. Dan Tata Dosso/ville 13. Croix Rouge Dosso/ville 14. Baban Zawre Dosso/ville 15. SOS Dosso/ville 16. Sacré cœur Dosso/ville 17. Arbre de Vie Dosso/ville 18. Macis Dosso/ville 19. Baptiste Dosso/ville 20. Espérance Gaya 21. Clairvoyante Maman Chérie Dosso 22. Kauna Mailo Mailo 23. Dan Fodio Kiota/ville 24. Rawda Kiota 25. Choukour Gaya/ville 26. Iboun Aouf Aïnya Guéchémé			11. Humanité (Dosso) 12. Lisseini (Falmèye) 13. Macis (Dosso) 14. Maikano (Tibiri) 15. Naméoua (Kara-Kara) 16. Ounteïni (Birni N'Gaouré) 17. Ounteïni (Gaya) 18. Rawda (Kiota-Birni N'Gré) 19. Salma Dan Rani (Lido) 20. Tadé (Dosso) 21. Tagour (Dosso) 22. Tagour (Doutchi) 23. Tagour (Gaya) 24. Tawaye (Dosso) 25. Yacoulé (Gaya) 26. Yacoulé (Matankari)) 27. Cheikh Aboubacar Yéra (Doutchi) 28. Rawda (Kiota-Birni N'Gaouré) 29. Tagour (Dosso)	
Maradi	1. EERN Aguié 2. Dan Baskoré Tessaoua 3. Amitié Maradi 4. Wazirfa II Maradi 5. Vie Abondante Maradi 6. Assaatou Maradi 7. Mission Evangélique Maradi 8. Accès Maradi 9. Niya Maradi 10. Mission Centre Maradi 11. Raoudatoul Maradi 12. Ibadourahamane Maradi 13. Illimi Maradi 14. FARA'A I Maradi 15. Magnan Gobé I Maradi 16. Mission Zaria Maradi 17. Fogasso Maradi	1. EERN Aguié 2. Dan Baskoré Maradi 3. Amitié Maradi 4. Lako Maradi 5. Wazirfa II Maradi 6. Vie abondante Maradi 7. Assaatou Maradi 8. Magatacardag Maradi 9. Croix Rouge Maradi 10. Mission Evangélique Maradi 11. Fogasso Maradi 12. Niya Maradi 13. Mission Centre Maradi 14. Raoudatoul Maradi 15. Ibadourahamane Maradi	1. Alkawali (Maradi) 2. BAMI -Excellence (Maradi) 3. Dougly (Maradi) 4. Fourératou (Aguié) 5. Gobir (Guidan Roudmji) 6. Ibrahim Gazéré (Mayahi) 7. Jangorzo (Maradi) 8. Magabatchi (Gabi – Madarnfa) 9. Maï-Darèye (G. Roudmji) 10. Nafouta (Tessaoua) 11. Assalam (Maradi) 12. Khairia (Maradi) 13. Moufida (Tessaoua)	BAMI-Excellence (Mi)	1. Albarka (Maradi) 2. Alhourma (Tessaoua) 3. Balla Dan Sani (Maradi) 4. Barmo Dan Baskoré (Tessaoua) 5. COTEG (Maradi) 6. Dadin Sani (Maradi) 7. Dan Badao (Dan Issa-Madaroufa) 8. Dan Koulodo (Maradi) 9. Darassi (Maradi) 10. Djirataoua (Djirataoua) 11. Dourbi (Dan Issa-Madaroufa) 12. Emergence (Maradi) 13. Evangélique de Maradi (Maradi) 14. Fitila (Tessaoua) 15. Fogasso (Maradi) 16. Fogasso (Tibiri-Guidan Roudmji) 17. Garkoua (Tibiri-Guidan Roudmji)	1. Institut supérieur polytechnique (INSUP) Mdi, Ali Dan Sofo ; 2. Ecole des Tchnique Economique, Comptable, Commerciale et de communication (ETEC), Mdi Gao Route Dan Issa ; 3. Universit&é Libre Bouzou Dan Zambadi, Mdi, Ali Dan Sofo ; 4. Institut Supérieur Technique COTEG ; 5. Institut Supérieur de Management SODESIE, Mdi Zaria ; 6. Mariama Abacha Américan University of Niger, Maradi Ali Dan Sofo ; 7. Institut Pratique de santé Publique (IPSP), Maradi Ali Dan Sofo; 8. Institut Privé de Sport, de la jeunesse, de l'animation et de l'action culturelle, Maradi, Zaria

18.	Mission Catholique Tibiri	16.	Illimi Maradi		18.	Goumar (Sarkin Yamma - Madrfa)	
19.	Fraternité Tibiri	17.	Dan Koulodo Maradi		19.	Haské (Maradi)	
20.	Maza Tsayé Tchadaoua	18.	EERN Tibiri		20.	Hazaqa (Maradi)	
21.	Na Dama Maradi	19.	Centre Socio-Educatif Tibiri		21.	Hikima (Maradi)	
		20.	Zinguillé Tibiri		22.	Illimi (Maradi)	
		21.	La Fondamentale Maradi		23.	Janjouna (Kornaka-Dakoro)	
		22.	Ecole primaire Moderne MI		24.	Kamala (Maradi)	
		23.	Les Leaders Maradi		25.	LAKO (Maradi)	
		24.	Sahel Maradi		26.	Les Leaders (Maradi)	
		25.	Wazirfa Annexe Maradi		27.	Le Triomphe (Maradi)	
		26.	Mission Zaria Maradi		28.	Loura (Tibiri-Guidan Roundji)	
		27.	Wazirfa I Maradi		29.	Mada (Madarounfa)	
		28.	Maza Tsayé Tibiri		30.	Maï Darèye (Dakoro)	
		29.	Na Dama Maradi		31.	Makarantchi (Maradi)	
		30.	Aboubacar Sidik Maradi		32.	Mika'llou (Gazaoua)	
		31.	Fara'A I Maradi		33.	Nagari (Tibiri-Guidan Roundji)	
		32.	Fara'A II Maradi		34.	Nawakeso (Mayahi)	
		33.	Iboun Sina Maradi		35.	Raoudatoul Ibadouramane(Mradi)	
		34.	Khairia Maradi		36.	Sabo (Mayahi)	
		35.	Maahadoul Islam Maradi		37.	Sadaouki (Guidan Roundji)	
		36.	Moufida Maradaouai		38.	Sahel (Maradi)	
		37.	Moufida I Maradi		39.	Samou (Aguié)	
		38.	Moufida II Maradi		40.	Sardaouna (Maradi)	
		39.	Moufida Tchadoua		41.	Serkin Toudou (Dakoro)	
		40.	Moufida Tessaoua		42.	Soutoura (Dakoro)	
		41.	Nourou Akali Maradi		43.	Tambari (Tchadoua-Aguié)	
					44.	Tarbiya (Maradi)	
					45.	Tarmamoua (Maradi)	
					46.	Wangari (Maradi)	
					47.	Zarummai (Maradi)	
					48.	Al'Housna (Maradi)	
					49.	Annour Fogasso (Maradi)	
					50.	Hidaya (Maradi)	
					51.	Moufida (Maradi)	
					52.	Moufida II (Maradi)	
					53.	Nassiha (Maradi)	

Niamey	(Ny, 1 ^{er} Arrondist)	(Ny 1 ^{er} Arrondissement)				
1. Abigail	1. ABC Schools	1. Académie Nouvelle (Riyad)	1. Adra (Dar Es S.)	1. Aimé Césaire (Gawèye)	1. ESIMAD, Yantala, CNY 1	
2. ABC School	2. Abigail	2. Adamou Amadou (Talladjé)	2. Evangélique de Banifandou	2) Albichir (Banifandou I)	2. Centre d'Ingénierie et de formation en Technique Pétrolière (CIFOTEP) CNY2	
3. Aliya	3. Alliance Bobiel	3. Adra Niger (Dar-Es-Salam)	3 Banifandou (Banifandou II)	3) Algoza (Dar Es Salam)	3. École Pratique des Sciences Médicales et de Santé, (EPSM) CNY1 ;	
4. Alliance Bobiel	4. Algoza	4. Al Houda (Lamordé)	4 Horizon (Koubia Nord)	4) Alhéri (Madina)	4. Centre d'Études Supérieures, d'Administration ; de Management (CESAM), Lakouroussou, CNY3 ;	
5. Algoza	5. Alfourqâne	5. Amadou Hampaté Bâ (Dar Es S.)	5 Humanité (105 logements)	5) Alpha (Dan Gao)	5. École Supérieure de Commerce et d'Administration des entreprises (ESCAE), Dar es Salam, CNY1	
6. Alfourqâne	6. Baby Success	6. Baoutchi (Aéroport)	6 Imam Malick (Dan Gao)	6) Ansari (Karadjé)	6. École des Cadres, Plateau, CEG5, CNY1 ;	
7. Al Manar	7. Bassiata	7. Educa's (Dar-Es-Salam)	7 Le Succès (Aéroport)	7) As-Saqaleyne (Plateau)	7. Université Canadienne du Niger, Plateau, CNY 1 ;	
8. Baby Success	8. Bakaye	8. Excellence Learning School (Any Koira)	8 (Aéroport)	8) Assifa (Sary Koubou)	8. École Supérieure de Communication (ESCOM) ;Soni, CNY 3 ;	
9. Bassiata	9. Bédir	9. Famèye (Aéroport)	9 Mara (Yantala)	9) Bab Assalam (Sary Koubou)	9. École Supérieure de l'Administration et de gestion (ESAGE), Wadata, ACNy4 ;	
10. Bakaye	10. Bineta	10. Harmonie (Niamey 2000)	10 Mission	10) Bakaye (Dar –Es-Salam)	10. Université Attadamoun, Bokoki II, ACNy2 ;	
11. Bédir	11. Bonkaney	11. Humanité (105 Logements)	11 de Banifandou (Banifandou)	11) Balma (Aéroport)	11. Institut Supérieur de Commerce et d'Économie (Sup'Eco), Yantala, ACNy ;	
12. Bineta	12. Bosso	12. Imam Malick (Dan Gao)	12 (Banifandou)	12) Bassiata (Bobiel)	12. Institut Polytechnique Zeni Zamber Moulaye, Talagué, ACNy4,	
13. Bonkaney	13. Case D. Koubia	13. Irfane (Banga Bana)	13 Yasmina (Yantala Haut)	13) Bayray (Banifandou II)	13. Institut Nigérien d'enseignement Technologique (INET) ;	
14. Bosso	14. Educas	14. Le Repère (Aéroport)	14 Iqra (Banizoumbou II)	14) Bineta (Cité Chinoise)	14. Institut Britanique de management et de Technologie (IBMT), 2 ^e Arrdt ACNy3,	
15. Divine Comfort A	15. Divine Comfort Academy	15. Le Succès (Aéroport)		15) Bombay Academia I (Riyad)	15. École des Techniques Économiques, Comptables, Commerciales et de Communication, (ETEC), 2 ^e Arrdt ACNy3 ;	
16. Dar Al Hadith II	16. Ecodi	16. Lumière Vive (Koubia Nord)		16) Bombay Academia II (Banifd)	16. CELECOMI-ISTA, Ani koir, 2 ^e Arrdt ACNy3,	
17. Educas	17. Elim	17. Mara (Yantala)		17) Bonkaney (Koubia)	17. Groupe SODESI, Quartier Terminus, ACNy3,	
18. Eau Vive	18. L'Elite	18. Michkath (Jangorzo)		18) Bosso (Yantala Haut)	18. CET ASNI, Collège Mariama, ACNy3 ;	
19. Ecodi	19. Eau Vive	19. Mission Evangélique de Banifandou (Banifandou)		19) Boubou Hama (Riyad)	19. École supérieure d'Informatique et Électronique (ESIE), Maison Économique, ACNy3 ;	
20. L'Elite	20. Faza	20. Pénitel (Ny 2000)		20) Canadian International School de Niamey (Madina)		
21. Elim	21. Flot Germant	21. Renaissance (Banifandou I)		22) Cheick Anta Diop (Banga B.)		
22. Etoile	22. Fraternité	22. Salifou Nahantchi (Aéroport)		23) Cheick Anta Diop (Saga)		
23. Eveil	23. Galaxie	23. Senghor (Centre Aéré BCEAO)		24) CLAB (Zongo)		
24. Faza	24. Goudiel	24. Souley Académie Sports « SACA SPORTS » (Dar-Es-Salam)		25) Cours Secondaires du Progrès (Yantala)		
25. Flot Germant	25. Halissa	25. Victory International School (Banizoumbou)		26) Cours Secondaires Rousseau (Kalley Sud)		
26. Fraternité	26. IMA	26. Wangari (Madina)		27) Cours Secondaires (Kano)		
27. Galaxie	27. Innovation	27. Warou (Banga Bana)		28) Cours Voltaire (Koira Kano)		
28. Goudiel	28. Jaabal Nour			29) Damala (Koira-mé)		
29. Halissa	29. Kissa			30) Dar Al Ouloum (Cité des Députés)		
30. IMA	30. Ko Ma Wadata			31) Descartes (Dan Gao)		
31. Kissa	31. Kokaranta I			32) Doudal (Niamey 2000)		
32. Ko Ma Wadata	32. Kokaranta II			33) Ecodi (Koira Kano)		
33. Kokaranta I	33. Lumière Vive			34) Effective Ebenezer (Couronne Nord)		
34. Kokaranta II	34. Les Cigognes			35) Elim (Dar-Es-Salam)		
35. Jaabal Nour	35. Wanou					
36. Lumière Vive	36. Les Pionniers					
37. Les Cigognes	37. Les Nounours					
38. Wanou						

39. Les Pionniers	38. Aux Petits Câlines	28. Yasmina (Yantala Haut)	36. El Maestro (Dar-Es-Salam)	20. Institut Supérieure d'Informatique, d'Économie et de Management (ISIEM), ACNy3 ;
40. Aux Petits Calins	39. Mara	29. Ahli Souna (Bagdad)	37. Noch Olinga (Dar-Es- S.)	21. École Supérieure de Management (ESM), Collège Mariama, ACNy3 ;
41. Le Pédagogue	40. Manou Diata	30. Cheick Yahaya Mouhamed (Talladjé)	38. Espoir (Kirkissoye)	22. Institut Elite de Niamey (IEN), Francophonie, ACNy1 ;
42. Le Zenith	41. Mayaki	31. Daawatoul Islam (Goudel)	39. Fahinta (Niamey 2000)	23. École supérieure de Technologie et de Management (ESTM), Francophonie, ACNy1 ;
43. Les Petits Princes	42. Muslin Hands	32. Dar-al Hadiths I (Koubia)	40. Famèye (Wadata)	24. Institut Supérieure de Management et Développement Durable, (ISMDD), Francophonie, ACNy3 ;
44. Les Nounours	43. Martin L King	33. Daroul Khairia (Yantala)	41. Fatimat Zahra (Lazaret)	25. École Polytechnique de Niamey, (EPN) Échangeur Mali Bero, ACNy1 ;
45. Mara	44. Mission Goudel	34. Imam Warche (Banifandou II)	42. Faza (Cité Sonuci)	26. Institut Supérieure d'Évaluation et de Prospective (ISEP) Yantala, ACNy1;
46. Manou Diata	45. Enoch Olinga	35. Iqrah (Banifandou II)	43. Flot Germant (Yantala)	27. IPM Maiguissou, Lakouroussou Grand Marché, ACNy2 ;
47. Mayaki	46. Qatar	36. Jamihatou As Salam (Banifnd II)	44. Galaxie (Bobiel)	28. Institut International de Management (IIM), Bokoki Rimbo, ACNy2 ;
48. Marthin Luther K	47. S.O.S.	37. La Réussite (Boukoki)	45. Gangaram (Boukoki)	29. Institut Pratique de Santé Publique, (IPSP) Bokoki II, ACNy2 ;
49. Muslim Hands	48. Senghor	38. Le Bonheur (Jangorzo)	46. Goni (Niamey 2000)	30. Ecole commerce, de communication d'administration et de management (ECCAM). Boukoki, sur le boulevard de katako.
50. Enoch Olinga	49. Le Savoir	39. Mahad Al Azhar (Koubia)	47. Halissa (Bobiel)	31. Institut privé des hautes études commerciales (IPHEC). Any koir.
51. Qatar	50. Le Salut	40. Manaril Kitab (Tallagué)	48. Ibadourahmane (Dar Es S.)	32. Institut nigérien d'informatique et de maintenance électronique (INIME). Cité caisse.
52. Rayyuwar Yarra	51. Académie Nouvelle (Soudjo)	41. Muslim Hands (Recasement)	49. Ilmi II (Rive droite)	33. Institut nigérien des techniques comptables et financières. (INTECFI). Morey.
53. Schékinat	52. Soleil Levant	42. Saada (Talladjé)	50. IMA (Recasement)	34. L'école de santé publique et de l'action sociale (ESPAS). Cité fayçal.
54. S.O.S.	53. Cours Voltaire	43. Sabilil Islam (Boukoki IV)	51. Joseph Ki-Zerbo Cité Caisse)	35. Institut privé de la santé et de l'action (IPSAS boyi). Banizoumbou I.
55. Soudjo	54. Vie Abondante	44. Siratoulaye (Banizoumbou II)	52. Kadeshua (Jangorzo)	36. Centre de lecture et de formation (CLEF). Bangabana.
56. Senghor	55. Volontaire School		53. Kissa (Koubia)	37. Institut privé de santé PHONOTYPE. Bangabana.
57. Le Savoir	56. Walfadjir I		54. Kokaina (Fada Loubbatou)	38. Institut privé de hautes études managériales IPHEM. Liberté.
58. Le Salut	57. Yasmina		55. Kokaranta (Riyad)	39. ISGT WANGARI. Bandabarie.
59. Soleil Levant	58. Zanké Ma Zada		56. Kokaranta II (Cité de la Renaissance)	40. Université Mahmoud ka'at. Cité caisse.
60. Vie Abondante	59. Le Bâtisseur		57. Rénnaissance	
61. Voltaire	60. Le Pédagogue		58. Kokari (Sary Koubou)	
62. Volontaire School	61. Le Zenith		59. Kouara (Poudrière)	
63. Wal Fadjir	62. Petits Pas		60. La Connaissance (Kalley A.)	
64. Yasmina	63. La Renaissance		61. LAKO (Banizoumbou)	
65. Tanfous	64. Tanfous		62. La Lumière (Kalley Amirou)	
66. Le Bâtisseur	65. Les Dauphins		63. Lamartine (Lazaret)	
67. Petits Pas	66. Albakir		64. La Prouesse (Bobiel)	
68. La Renaissance	67. Ahli Sounnah		65. La Providence (Tchangarey)	
69. Tanfous	68. Mahadou Tahlilim		66. La Relance (Aéroport)	
70. Les Dauphins (2 ^e arrondt)	69. Al Manar		67. La Relève (Francophonie)	
71. Abdoulaye Ibn Abass	70. Iboun Taymiya		68. La Rénovation (Banizmbu II)	
72. ADRA D.E.S.	71. Al Amine		69. La Source (Koubia)	
73. Maranata	72. Médersa du Prophète		70. L'Avenir (Aéroport)	
74. ADRA F.K.	73. Annah Datoul Islamiya		71. L'Eau Vive (Foulan K. Ext)	
75. Ahababoulaye	74. Daawa			
76. Al Itqan	75. An Natidjah			
	76. Bilali			

77. Almoustakbal	77. Dar Al Hadith II	72. Le Baobab (Koubia)	41. Centre de formation technique (CFT informatique). Liberté.
78. Alliance	78. Daroul Ilimi	73. Le Bâtitteur (Cité Sonuci)	42. Université islamique privée (UIP). Plateau.
79. Al warchiya	79. Daroul Nour	74. Le Bon Berger (Sabon Gari)	43. Ecole supérieure privée de transport et de logistique (ESTEL-CATEF). Boulevard Mali béro.
80. Anoura	80. Daroul Khairia II	75. Le Conquérant (Cité Fayçal)	44. Ecole internationale d'ingénierie. Kalley Est.
81. Air Ténéré	81. Jaabal Nour	76. Le Défi (Banifandou II)	45. Institut régional de management (IREMA-AFRITEC). Rond-point wadata.
82. Bani Ba Haw	82. Mahad Al Azhar	77. L'Elite (Dar-Es-Salam)	46. Institut des enseignements professionnels et techniques (IEPT la référence).
83. Chérifatou Islamia	83. Oumou Salmat	78. Le Modèle (Aéroport)	47. Institut régional d'informatique de marketing, d'assurance et gestion centre de formation aux métiers (IRIMAG-CFM). Plateau à côté de l'Échangeur.
84. Croix Rouge Boukoki	84. Qatar	79. Le Nobel (Banifandou II)	48. Institut supérieur de santé. Ryad.
85. Croix Rouge Cté Dp	85. Sara Baba	80. Le Partenaire (Bobiel)	49. Institut supérieur privé Soudjo (ISP). Ryad.
86. Les Dauphins	86. Waddou II	81. Le Patriote (Banifandou II)	50. Estime (ONG DECAMETECH). Tourakou.
87. Daroul Tajwid	(Ny 2 ^e Arrondt)	82. Le Pédagogue (Koubia I)	51. Institut de formation en finance et expertise comptable (IFEC).
88. Gomni	87. ADRA Dar Es.Salam.	83. Le Savoir (Koubia)	52. Institut universitaire privé sup' management-Niger. Koira kano.
89. Ibadourahamane	88. ADRA Foulan .Koira.	84. Les Pionniers (Cité Sonuci)	53. École supérieure de statistique et d'informatique. CCOG sur le boulevard 2 chevaux garage.
90. Lako	89. Ahamadiyya 2	85. L'Etoile du Succès (Recsmnt)	54. Université Tunisienne du Niger. Commune 1, boulevard goudel.
91. Lamartine	90. Alliance Echanger	86. Le Zénith (Losso Goungou)	55. Centre de formation professionnelle aux techniques de gestion « union de l'espoir »CEFOPROTEG. Wadata.
92. La Providence	91. Aliya	87. L'Intégrale du Savoir (Koubia)	56. Institut supérieur de technologie et de management.
93. Le Patriote	92. Anoura	88. L'Intellectuel (Terminus)	57. Institut privé de langue IPL. Plateau.
94. Loucman Hicma	93. Air Ténéré	89. Lossa (Banga Bana)	58. Centre de formation professionnelle USTN. Grand marché.
95. Mamar	94. Bello Gordi	90. l'Union (Koira Kano Extnsion)	59. École des hautes études commerciales et financière EHECF. Maisons économiques.
96. Mission Banizoumbou	95. Croix Rouge Boukoki	91. Mali Béro (Sabon Gari)	60. Institut supérieur de formation en santé ISFS.
97. Mission Celpa	96. Croix Rouge Cté Dp	92. Mamar (Banifandou II)	61. École supérieure des affaires (ESA).
98. Mission F&G	97. Les Dauphins	93. Manou Diatta (Cité Chinoise)	
99. Ec.Moder.Pentocote	98. Evang.Emmanuel	94. Mariama (Sabon Gari)	
100. Réussite	99. Gomni	95. Masnet (Kirkissoye)	
101. Sabilou Rachad	100. Ibadourahamane 1	96. Mayaki (Wadata)	
102. Siratoulali	101. Lamartine	97. Mevlana Celaledin Rumi	
103. Yanta	102. Lako	(Koira Kano)	
104. Namou	103. La Providance	98. Montesquieu (Dar Es S.)	
105. Vie profonde	104. Le Patriote	99. Mossi (Karadjé)	
106. Aliya	105. Mamar	100. Myriam De Nazareth (Banifandou II)	
107. Bello Gordi	106. Maranatha	101. Namou (Lazaret)	
(Ny 3 ^e Arrondissement)	107. Mission Banizoumbou	102. Nangadi (Koubia)	
108. Aboubacar Assidik	108. Mission Celpa	103. Nassarawa (Koira K. Nord)	
109. Alhéri	109. Mission Filles		
110. Agora	110. Mission Garçons		
111. AFN I	111. Réussite		
112. AFN II	112. Pentecote		
113. Baby School	113. Yanta		
114. Bayray			

115. Canada Garçons & Filles	114. Assemblée de Dieu Samaranthan	104. Nissaya (Niamey 2000)	62. Institut supérieur de la sécurité électronique et des télécommunications (ISSECTEL). Boukoki 4.
116. Croix Rouge	115. Abdoulahi B.Mas OUD	105. Nodou (Karadjé)	63. École d'ingénierie et de technologie. Quartier 2 ^e arrondissement.
117. Excellence Learning School	116. Abdoulaye Ibn Abass	106. Nordiré (Nordiré)	64. Université des sciences et de technologie. Koira kano.
118. Ibadourahamane II	117. Adine Islam	107. Ousmane Dan Fodio (Yantala Haut)	65. École des hautes études comptables et financières (HECFNI). Boukoki sur la voie de l'échangeur.
119. Iqra'a	118. Ahababoulaye	108. Point focal (Bassora)	66. Institut polytechnique d'informatique, d'électronique et de gestion (IPIEG). Francophonie.
120. Kokaina I	119. Al Itqan	109. Pythagore (Talladjé)	67. Centre international de formation aux techniques de télécommunication, communication, gestion, poste, finances et messagerie.
121. Kokaina II	120. Almoustakbal	110. Royal (Goudel)	68. Université privée ANNAHADA. 2 ^e arrondissement.
122. Knowlegde Haské	121. Al Warchiya	111. Sabil-Cité des Député (Cité des Députés)	69. Institut supérieur d'agriculture et de technologie Maga Issaka (ISATMI). Cité fayçal.
123. Les Colombes	122. Arayane	112. Sabil-Sagua (Sagua)	70. Institut africain de management social (IAMS).
124. Les Hirondelles	123. Bani Ba Haw	113. Siloé (Zabarkan)	71. Institut privé de formation des cadres supérieurs de banque et de recyclage (IFEC).
125. Les Petits Anges	124. Chérifatou Islamia	114. Soleil Levant (Koira Kano)	72. Institut supérieur privé de formation de sport et jeunesse (IPJS prosper). Avenue goudel.
126. Mission Banifandou	125. Cheik Aboub.Goumi	115. Soni Ali Ber (Poudrière II)	73. Institut supérieur privé de management et technologie (ISMAT).
127. Myriam De Nazareth	126. Dar Alhadith 1	116. Tasnim Academy(Gawèye)	74. Institut privé des sciences de gestion (IPSGE).
128. Naledi School	127. Daroul Tajwid	117. Tayamana (Koira Kano)	75. Institut supérieur privé de technologie et de gestion (ISP-TG).
129. Rawda	128. Faouzoul Azim	118. Thalès (Koubia)	76. École supérieure de hautes technologies et commerciales (HETEC-NI).
130. Rousseau	129. Lilbanine Walbanate	119. Tébonsé (Fada loubblatou)	77. Institut supérieur d'étude en science de santé.
131. Sabiloul Islam	130. Nour Aldine 2	120. Wal Fadjir (Cité Sonuci)	78. Université tunisienne internationale.
132. Splendid School	131. Réussite	121. Al Amine (Koubia)	
133. Victory International School (Ny 4 ^e Arrondt)	132. Riyad Sounnah	122. Albakir (Foulan K. Extnsion)	
134. Adamou Amadou (CEG 13)	133. Sabilou Alfallahi	123. Al Falah (Niamey 2000)	
135. Ousseimi / AMA	134. Sabilou Rachad	124. Ali Mohamed Abbass Al –	
136. Assifa	135. Siratoullahi	125. Kouri (Rive Droite)	
137. La Corbeille	136. Wadou I	126. Al-Itkhane (Lazaret)	
138. Bagazam	137. Daroul Salam (Ny 3 ^e Arrondt)	127. Alkali (Sabongari)	
139. Cheik Yahaya Mohamed	138. Alhéri	128. Al-Minna (Cité Sonuci)	
140. Fahinta	139. Agora	129. Annassiria (Wadata)	
141. Hyppolite Berlier (aéroport)	140. Baby School	130. Bello Gordi (Nord Faisceau)	
142. Azim Albarka	141. Bayray	131. Cheikh Hamdan Ben Rachid	
143. Iman Malik	142. Canada Garçons	132. Al Maktoum (Lazaret)	
144. Kokari 1	143. Canada Filles	133. Dar Al Hadis II (Koira K.)	
145. Sambo Kouara	144. Croix Rouge I	134. Daroul II Karia (Banifndu I)	
146. Dar Wal Hadis	145. Croix Rouge II	135. Dar WAl Qur'An Wal Hadiths (Saga)	
	146. Excellence Learning School	136. Ilmi (Karadjé)	
	147. Ibadourahamane II	137. Koweit (Recasement)	
	148. Kokainai	138. Le Chemin (Koira- mé)	
	149. Kokainai		
	150. Knowlegde Haské I		

147. Notre Dame de Fatima	151. Les Colombes		139) Macha Allah Mohamed Al-
148. Royaume Des Enfants	152. Les Hirondelles		140) Khouri (Koira Kano)
149. Péniel	153. Les Petits Anges		141) Mevlana Celaledin Rumi (Koira Kano)
150. Ronifib School	154. Mission Banifandou		142) Omar Farouk (Sabongari)
151. Sikia	155. Myriam De Nazareth		143) Ousseïmi (Bassora)
152. Zoubeirou Ibn Awak	156. Naledi School		144) Qatar (Bobiel)
153. Godiya	157. Rousseau		145) Sabilou Rachad (Lazaret)
154. Walfadjir II	158. Splendid School		
155. Maharazou	159. Victory International School		
156. Divine Comfort Academy	160. La Promesse		
157. Idrissiya	161. Aboubacar Assidik		
158. Alfatiyatou	162. Ansar Sounnah		
159. Kokari II	163. Djamiatou Assalam		
160. Harmonie (Ny 5 ^e Arrondt)	164. Daroul Khairia I		
161. Ansari	165. Hayatoul Islam		
162. Cornestone	166. Iqra'a		
163. Espoir.O.H	167. Omar Farouk		
164. Irfane	168. Rawda		
165. Mourna	169. Sabilou Houda		
166. CIMI	170. Sabiloul Islam		
167. Sophia Académie	171. Sayid Anam		
168. Wourro Soukabé	172. Sidicou		
169. Abu Yazid	173. Nouriatoulia Islamiya (Ny 4 ^e Arrondt)		
170. Niima	174. Adamou Amadou		
171. Lakkal	175. Alfitiyah		
172. Belfort	176. Al Yataama		
	177. Azim Albarka		
	178. Bagazam		
	179. Fahinta		
	180. Harmonie		
	181. Hypolite Berlier		
	182. Iman Malik		
	183. Kokari 1		
	184. Kokari 2		
	185. Assifa		
	186. La Corbeille		
	187. Peniel		
	188. Walfadjir II		

		189. Ronifib School 190. Nouvelle Etoile 191. Pyramide 192. Royaume Des Enfants 193. Sikia 194. Maharazou 195. Tawahi 196. Notre Dame de Fatima 197. Godiya 198. Marek 199. Divine Comfort Academy 200. Kokari II 201. Harmonie 202. Reach Italia 203. Badiyak 204. Alfitiyatou 205. Alfallah 206. Annassiria 207. AMA(Ousseimi) 208. Bin Baz 209. Dar Wal Hadis 210. Espoir 211. Hizboun Arahamane 212. Cheik Yahaya Mohamed 213. Manaril Kitab 214. Nour Aldine I 215. Nouroul Houda 216. Samba Koiri 217. Saada 218. Harmonie 219. Mamar Touré II 220. Ousmane Ben Affane 221. Zoubeirou Ben Awak 222. Idrissiya 223. Almoultaka Ahilil Hadis 224. Dar Quran Wal Hadis 225. ONG/Taiba Aéroport 226. Daroul Iobame				
--	--	---	--	--	--	--

		(Ny 5e Arrondt) 227. Cheik Anta Diop 228. Cornestone 229. Espoir O.H 230. Irfane 231. Mournna 232. Nodou 233. Sophia Académie 234. Wourro Soukabé 235. Ansari 236. CIMI 237. Folke 238. Abu Yazid 239. Niima 240. Atcha Académie 241. Belfort 242. Taslim Académy 243. Lakkal 244. Daroul Illimi 245. Nour Al Islam 246. Tarbiatou Al Islam				
Tahoua	1. Algo Konni 2. Amama Tahoua 3. Centre/AMA Tahoua 4. EERN Madaoua 5. Goggo Tahoua 6. Ibadourahamane Tahoua 7. Mariétou Madaoua 8. Le Renouveau Konni 9. Mission Konni 10. MissionTahoua 11. Mission Judah Madaoua 12. Hayatoul Nashi Ina Tahoua 13. Oumou Mohamed Konni 14. SOS/Tahoua Tahoua	17. Algo Konni 18. Amama Tahoua 19. Amana Bouza 20. Amallahan Keita 21. Dan Tata Tahoua 22. EERN Madaoua 23. Goggo Tahoua 24. Ibadourahamane Tahoua 25. Jan Baoua Illéla 26. Kadadé Konni 27. Ibn Batouta Tahoua 28. Le Renouveau Konni 29. Mariétou Madaoua 30. Mission/ Konni 31. Mission/ Tahoua 32. Mission Judah/ Madaoua	1. Amallahan (Keïta) 2. Amallahan (Tamaské-Keita) 3. Barmou (Tsernaoua-B.Konni) 4. Gouri (Badaguichiri- Illéla) 5. Le Renouveau (B.Konni) 6. Centre Socio-Educatif (Tahoua) 7. Sounna (B.Konni)	1. Sounna (B.Konni)	1. Alfa Gouno (ALGO)-B.Konni 2. Amama (Tahoua) 3. Bouro ((B.Konni) 4. Dan Tata (Tahoua) 5. Fara'a (Galmi - B.Konni) 6. Fara'a (Malbaza-B.Konni) 7. Gandou (Birni N'Konni) 8. Gandou (Bouza) 9. Gandou (Keita) 10. Gandou (Madaoua) 11. Gandou (Tahoua) 12. Ibn Battuta (Tahoua) 13. Jan Bawa (Illéla) 14. Kadadé (B.Konni) 15. Koulmané (Tahoua) 16. La Sagesse (Tahoua) 17. La Victoire (Tahoua) 18. L'Etoile (Malbaza) 19. Mariétou (Madaoua)	1. Institut privé de technologies appliquées (IPTA). Sabon gari. 2. Institut privé des nouvelles technologies de l'ader (IPNTA). Mabay amaré. 3. Institut polytechnique des hautes études. Mabay amaré. 4. Institut privé des cadres de santé publique (IPCSP). Sabon gari. 5. École d'administration, des finances, des carrières juridiques et économiques (EAFCE). Sabon gari. 6. Centre de formation sanitaire de la SIM-GALMI.

	15. UnitéTohon Konni 16. La Victoire Tahoua	33. Sa'a Tahoua 34. S.O.S. Konni 35. Unité Tohon Galmi 36. Tagama Abalak 37. Tanat Tahoua 38. La Victoire Tahoua 39. AMA /Centre Tahoua 40. BEN BAZE Tchinta 41. Dar Alhadith 4 Tahoua 42. Dar Bilal Tahoua 43. Dawa Mounazamatt Tahoua 44. Haayatoul Nashi Ina Tahoua 45. Jouhoudou Fi Sabililla Tahoua 46. Kour'Aniya Konni 47. Oumou Mohamed 48. Sounnah Konni 49. Taadibil Islam Tahoua			20. Nouvelle Vision (B.Konni) 21. Sa'a (Illéla) 22. Solidarité (Tahoua) 23. Tallahi ("Malbaza-B.Konni) 24. Tanat (Abalak) 25. Tarka (Madaoua) 26. Unité Tohon (B.Konni) 27. Younouss Taggag (Doguéraoua) 28. Addawa Islamique (Abalak) 29. Al – Iman (B. Konni) 30. Cheikh Hamdan Ben Rachid Al Maktoum (Tahoua) 31. Rahamata (Tahoua)	
Tillabery	1. Iboun Abdoulbaki Ayerou 2. AMA Tillabery 3. Saint Denis Torodi 4. Oumoul Koura Kollo	1. Eben Ezer Téra 2. Mission Saint Denis Torodi 3. Mission N'goula Boni 4. Hama Attaher Mangaizé 5. Abou Sayoune Banigoungou 6. Daroul Houda Banigoungou 7. Hilal Tillaber 8. Iboun Abdoul Bari Ayerou 9. AMA Tillabery 10. Attawabine Makakondi 11. Aboubakar SIDIK Kollo 12. Arahamane II Soreye	1. Dessa (Ayorou) 2. Leadership Academy (Liboré-Kollo) 3. Liptako (Téra) 4. Vincent (Téra) 5. Ama (Tillabéri) 6. Hillale Alkair (Tillabéri)	1. Vincent (Téra)	1. Al Falah (Balleyara) 2. Al Falah (Torodi) 3. Alhéri (Tillabéri) 4. Alpha Mahamane Diobbo (Say) 5. Fandou (Téra) 6. Fansa (Filingué) 7. Gabey (Kollo) 8. Hamdallaye (Kollo) 9. Ibada (Gothèye) 10. La Plume (Filingué) 11. Le Gao (Dalwèye-Say) 12. Sema Alfari (Ouallam) 13. Vincent (Dolbel) 14. Yoro (Tillabéri) 15. Aboubacar Sidickou (Kollo)	Néant
Zinder	1. Adym Zinder	1. Adym Zinder	1. Amana (Zinder) 2. Amintchi (Zinder)	Néant	1. Abbani (Tanout) 2. Algabid (Zinder)	1. Institut britannique de management et de technologie (IBMT). Chare zomane.

2. Au Cœur du Niger Zinder	2. Au cœur du Niger Zinder	3. Aziz (Zinder)	3. Amadou Dan Bassa (ZR)	2. Institut polytechnique d'étude supérieure (IPES). Alkali.
3. Amadou Dan Bassa Zinder	3. Amadou Dan Bassa Zinder	4. Dan Fari (Dogo)	4. Amadou Dan Bassa II (ZR)	3. École de santé publique et de l'action sociale (ESPAS). Djass zourn.
4. Amintchi Zinder	4. Amintchi Zinder	5. Endurance (Zinder)	5. Amikhal (Zinder)	4. Institut supérieur privé de technologie et de gestion. à côté de l'université.
5. Annour Zinder	5. Bachard Bouzou Zinder	6. HASA (Zinder)	6. Bachard Bouzou (Zinder)	5. Institut privé de santé et développement communautaire (ISDC). Kourandaga.
6. Bachard Bouzou Zinder	6. Croix Rouge Zinder	7. Himma (Bandé-Magaria)	7. Barko (Gouré)	
7. Croix Rouge Zinder	7. EERN Zinder	8. Illimi Abin Néma (ILABIN) –Zinder	8. BENAM (Zinder)	
8. EERN Zinder	8. Espérance Zinder	9. Illimi Jari (Dungass)	9. Chaka (Matamèye)	
9. Espérance Zinder	9. Fogasso Zinder	10. Jamil Jiddan (Matamèye)	10. Dan-Nana (Kantché)	
10. Fogasso Zinder	10. HASA Zinder	11. Kabo (Guidiguir)	11. Darnako (Mirriah)	
11. Hasa Zinder	11. Himma Zinder	12. Kitari (Magaria)	12. Djibril London (Zinder)	
12. Himma Zinder	12. Jorial Zinder	13. Nelson Mandela (Zinder)	13. EERN (Zinder)	
13. Jamyy'a' Char'ya Bandé	13. Kitari (Magaria)	14. Wadata (Zinder)	14. Fogasso (Zinder)	
14. Jorial Zinder	14. Kawazaki Matamèye	15. Inouwa (Zinder)	15. Fogasso II (Zinder)	
15. Kawazaki Zinder	15. Koun Tarou Zinder		16. Kaoura (Kantché)	
16. Kitari Magaria	16. Malam Dan Tsoho Zinder		17. Kawazaki (Takiéta)	
17. Malam Dan Tsoho Zinder	17. Malam Mournia Zinder		18. Lantarki (B. Kazoé)	
18. Malam Mournia Zinder	18. Mission AD Zinder		19. Madallah (Magaria)	
19. Mission Assomption Zinder	19. Mission Assomption Zinder		20. Makama (Zinder)	
20. Nazari Zinder	20. Mounioma Kosso Gouré		21. Malam Foussammi(ZR)	
21. Nelson Mandela Zinder	21. Nazari Zinder		22. Malam Gadjo Zinder)	
22. Saint Joseph Zinder	22. Nelson Mandela Zinder		23. Malam Mournia (Zinder)	
23. Tambari Zinder	23. Saint Joseph Zinder		24. Mission Catholique Jaguindi (Zinder)	
	24. Tambari Zinder		25. Tsotsé Baki (Mirriah)	
	25. Zoundourma Zinder		26. Zaw – Zawa (Zinder)	
	26. Annour Zinder		27. Hafsar (Zinder)	
	27. Malam Dan Tsoho Zinder		28. Jam'Iyah Achar'Iyah (ZR)	
	28. Jamyy'a' Char'ya Zinder		29. Malam Dan Sofo (Zinder)	
	29. Salah Dine Zinder		30. Sabiloul Houda (Zinder)	
	30. Sabiloul Houda Zinder			

Le tableau ci-dessous donne une synthèse du tableau ci-dessus. Il résume la situation des établissements privés par région et par catégorie d'établissements.

Tableau VI: Nombre d'établissements privés par type et par région en 2017

Cycle région	Préscolaire		Primaire		CEG		lycée		CES		Professionnel /Technique/ supérieur		Total	%
	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%	effectif	%		
Agadez	13	5%	22	5%	6	6%	2	11%	17	5%	5	5%	65	5%
Diffa	4	1%	5	1%	2	2%	0	0%	6	2%	1	1%	18	1%
Dosso	22	8%	26	6%	7	7%	3	17%	29	9%	3	3%	90	7%
Maradi	21	8%	41	10%	13	13%	1	6%	54	17%	8	8%	138	11%
Niamey	171	62%	246	59%	44	44%	10	56%	145	44%	78	74%	694	56%
Tahoua	16	6%	33	8%	7	7%	1	6%	31	9%	6	6%	94	8%
Tillabéry	4	1%	12	3%	7	7%	1	6%	15	5%	0	0%	39	3%
Zinder	23	8%	30	7%	15	15%	0	0%	30	9%	5	5%	103	8%
Total	274	100%	415	100%	101	100%	18	100%	327	100%	106	100%	1241	100%

Le tableau montre qu'en 2017, le Niger compte au total mille deux cent quarante un (1241) établissements privés reconnus légalement par l'État et fonctionnels. Ils sont recensés par les directions nationales des enseignements privés tout ordre confondu, chacune de son côté en 2017. Ils se comptent comme suit par type :

- Préscolaires : 274 ;
- Primaire : 415 ;
- CEG : 101 ;
- Lycées : 18 ;
- CES : 327 et
- Instituts et écoles supérieurs : 106.

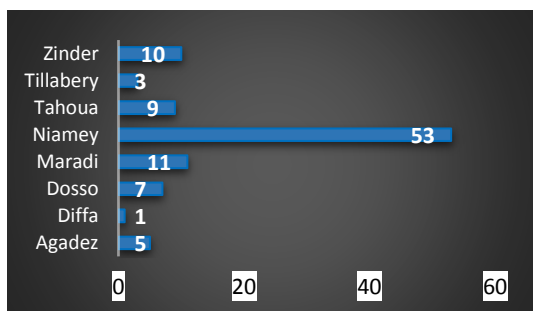
Cet accroissement de l'enseignement privé est récent comme le démontre les tableaux IV et V ci haut car jadis (avant les années 2000), l'enseignement privé au Niger est réservé aux élèves qui échouent dans le public et qui en font un moyen de recours pour ne pas rester hors des circuits éducatif et/ou formatif.

Aujourd'hui, il est au contraire, devenu, comme l'ont démontré les parents, un lieu de recours pour la recherche de la qualité de l'éducation, du fait que les problèmes créés par la contractualisation de l'enseignement, notamment le manque de motivation et la baisse de la qualité de la formation des enseignants, la suppressions de certaines prestations pour les élèves (allocations, fournitures, salles de classe, etc.) , les grèves répétées des enseignants et des élèves entraînant la baisse de niveau , le renvoi massifs des élèves. Bref, tout ceci a contribué à amener les parents à tendre vers le privé à la recherche de cette qualité. Selon les chiffres, le Niger est l'un des pays où le redoublement et l'exclusion massif des élèves sont de mise, surtout au secondaire où le taux de scolarisation est seulement au tour de 28%⁵, l'un de plus faible de l'Afrique subsaharienne.

⁵ Selon le rapport de la revue 2015 de l'éducation

3.2.2 Effectifs par régions et sous cycles

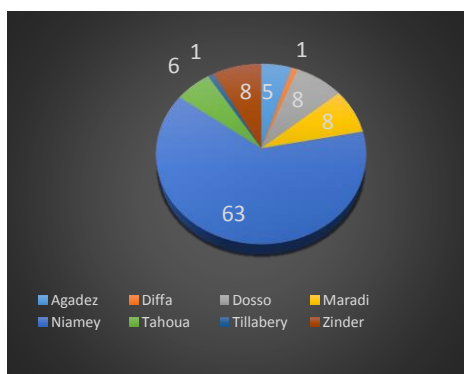
Une lecture plus fouillée des effectifs montre que la région de Niamey renferme, à elle seule, les 53% des établissements privés du Niger, toutes catégories confondues. La figure qui suit montre cet état de fait de façon plus observable:



Graphique 2: Répartition des établissements privés par région du Niger en 2017

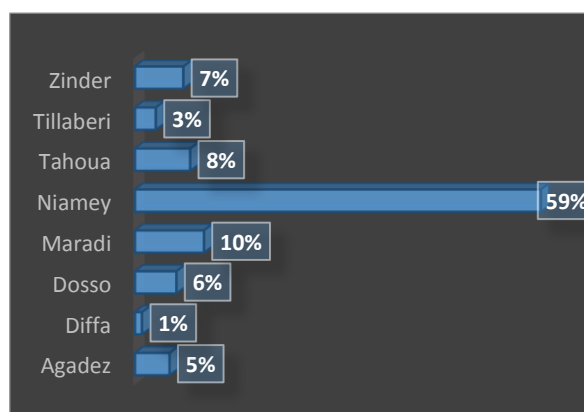
Ce graphique 2 montre que les sept autres régions se partagent seulement 47% des établissements privés. Le score de la région de Niamey est encore plus élevé pour le préscolaire, le primaire où il est autour de 60%. Il en est de même plus élevé pour les CEG, les Lycées, les CES et le professionnel, technique et supérieur comme attesté par les figures suivantes :

Graphique 3: Répartition des établissements préscolaires privés par région



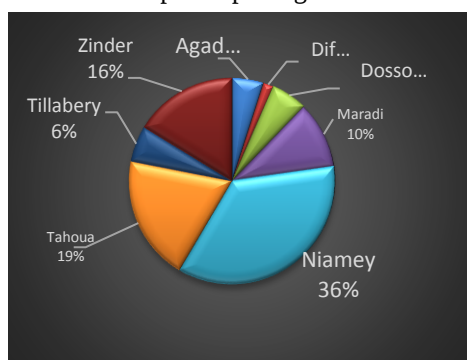
La région de Niamey vient en tête du nombre d'établissements préscolaires privés avec 63% très loin devant Tahoua, Maradi et Zinder avec 8% chacune.

Graphique 4: Répartition des écoles primaires privées/région



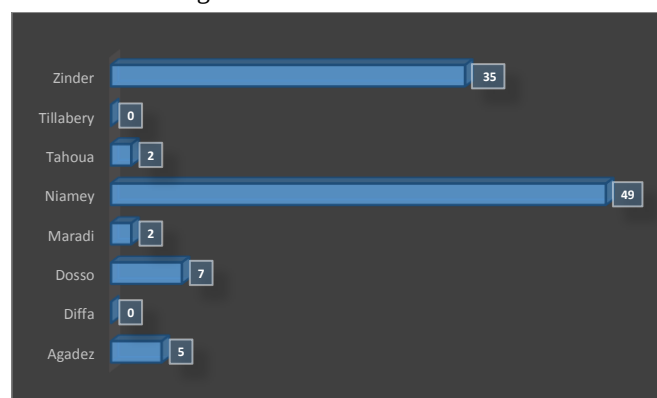
La figure montre que la région de Niamey vient en tête avec 59% d'écoles primaires, suivie de Maradi avec 10%

Graphique 5: Répartition des CEG privés par région



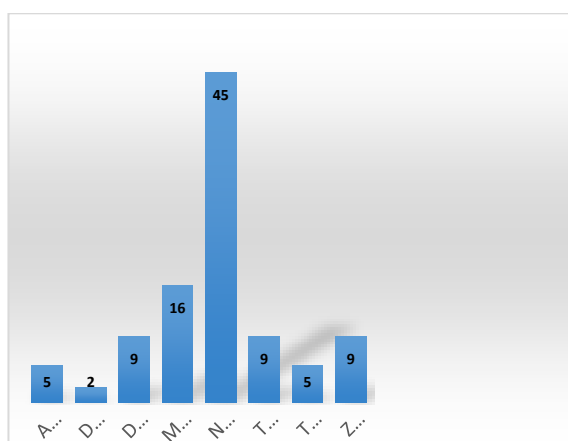
La région de Niamey vient en tête avec 36% des CEG privés, suivie de Tahoua (19%) et Zinder (16%).

Graphique 6 : Répartition des Lycées privés selon les régions



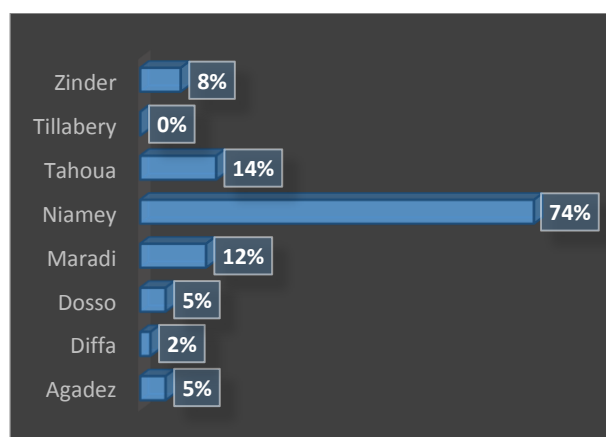
En termes de nombre de Lycées privés, la région de Niamey vient en tête avec 49%, suivie de Zinder avec 35%.

Graphique 7: Répartition des CES privés selon les Régions



Pour ce qui des CES, Niamey se place au sommet de la pyramide (45%) suivi de Maradi (16%).

Graphique 8: Répartition des écoles et instituts supérieurs, professionnels, techniques privés



De par la figure, la région de Niamey est nettement supérieure (74%), suivie de Tahoua (14%) et Maradi (12%).

Les graphiques 3 à 8 montrent que plus de la moitié des établissements privés, toutes catégories confondues, sont concentrés à Niamey. Pourtant, si on fait un parallélisme avec ce qui se passe au niveau du public on verra que la Région de Niamey ne couvre même pas les 10% des établissements du pays. L'exemple de l'enseignement secondaire privé est révélateur, comme prouvé par le tableau ci-après :

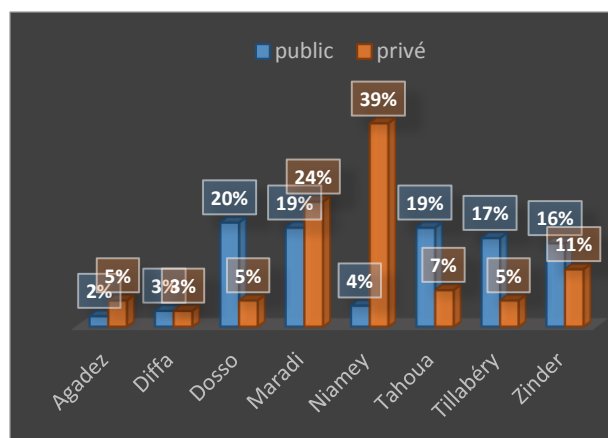
Tableau VII : Poids de la région de Niamey pour les CEG privés par rapport aux CEG publics

Nbre d'Ets/ Région	Public		Privé	
	Effectif	%ge	Effectif	%ge
Agadez	18	2%	5	5%
Diffa	21	3%	3	3%
Dosso	159	20%	5	5%
Maradi	150	19%	24	24%
Niamey	32	4%	38	39%
Tahoua	151	19%	7	7%
Tillabéry	135	17%	5	5%
Zinder	125	16%	11	11%
Ensemble pays	791	100%	98	100%

Source : Nous même à partir des données de l'annuaire 2014/15 du MES

Le tableau VII montre que la région de Niamey qui occupe 39% des établissements secondaires privés n'en compte que 4% CEG publics, contre 20% pour Dosso, 19% pour Tahoua et Maradi et 17% pour Tillabéry et 16 % pour Zinder. Le graphique ci-après traduit cet état de fait :

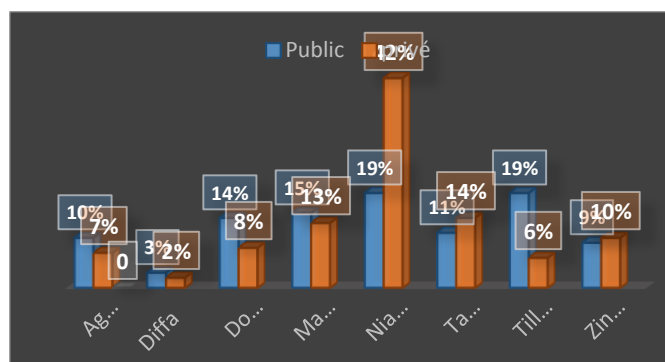
Graphique 9 : Poids de la région de Niamey pour les CEG privés par rapport aux CEG publics/région



Le graphique ci-contre montre une tendance à l'urbanisation à outrance de l'enseignement privé au secondaire. On constate que dans certaines villes comme Niamey, Maradi et Agadez au niveau secondaire 1^{er} cycle (CEG), il y'a plus d'établissements privés que publics.

La tendance est similaire au niveau de tous les autres cycles. Le Graphique 10 suivant traduit la situation des Complexes d'Enseignement Secondaire [CES]:

Graphique 10: Comparaison région de Niamey et les autres au 2nd cycle du secondaire (CES)



On constate, de par cette figure, qu'il existe plus de CES privés que publics dans les régions de Niamey (42% contre 19%), Tahoua (14% contre 11%) et Zinder (10% contre 9%).

Cela peut s'expliquer, au moins en partie, par le fait que les clients du privé ont une perception très positive de l'école, considérée comme le meilleur créneau pour donner une éducation de qualité et un futur emploi décent à leur progéniture.

Une autre raison, et pas des moindres, c'est la dégradation de la qualité de l'enseignement dans laquelle se retrouve l'école publique. En effet, selon un enseignant retraité, possédant 4 enfants au privé, interrogé à Zinder, «au privé, chaque enseignant est tenu d'être au pas, au risque de perdre la fonction qu'il exerce. Au public, l'on peut être médiocre sans pour autant être inquiété car sachant être placé soit par la politique, soit par le P.A.C. (Parents, Amis et Connaissances). Aujourd'hui les enseignants du public sont tellement inconscients que beaucoup d'entre eux sont à la quête d'informations sur les probables jours de grèves ». Ce sont ces conditions qui forcent la main aux parents à inscrire leurs enfants au privé malgré leurs conditions de vie souvent très modestes.

On comprend aisément qu'en milieu urbain, l'inscription des enfants aux privés n'est pas forcément une affaire des parents nantis mais de presque tous ceux qui rêvent de voir leurs enfants réussir leur scolarité et surtout avoir une bonne base. C'est ainsi qu'à la question de connaître le profil socioéconomique des parents qui inscrivent leurs enfants au privé, les principaux cas suivants sont recensés :

- Prestataires de services/personnel d'appui: 4 ;
- Cadres moyens: 14 ;
- Cadres supérieurs : 12
- Commerçants : 13 ;
- Étudiants : 2 ;
- Non D : 2.

Les données ci-haut montrent que les parents qui inscrivent leurs enfants au privé sont de toutes les catégories, aussi bien des prestataires de services, des étudiants, des cadres moyens que des cadres supérieurs et commerçants. Même si les cadres moyens, supérieurs, commerçants sont les plus nombreux, la présence des retraités, des étudiants et des prestataires de service traduit que le phénomène se généralise au niveau de toutes les catégories. «L'école privée est en train de prendre peu à peu la place de l'école publique », s'exclame une parente d'élève interviewée à Dosso. « Si votre enfant est au public, vous êtes quotidiennement stressé de le voir revenir soit pour grève d'enseignants, soit pour celle des élèves. Souvent, c'est même des étudiants à

Niamey qui font bouger ceux d'ici. On ne comprend plus rien. C'est le comble du laisser-aller. L'État a démissionné, et nous les parents, sommes incapables de nous organiser pour revendiquer le renversement de la situation» (la même enquêtée).

Toutes ces idées, ces considérations font gonfler les chiffres du privé. Le tableau ci-dessous donne l'évolution des effectifs des élèves durant la période de l'EPT :

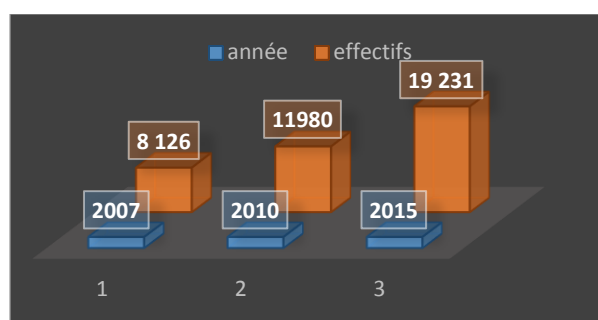
Tableau IX : Évolution des effectifs des élèves pendant l'EPT

Année	Préscolaire			Primaire			Secondaire		
	Ens Pays	Privé	% privé	Ens Pays	Privé	% privé	Ens Pays	Privé	% privé
2006/07	28 455	8 126	28,55%	1 235 065	47 604	3,85%	222 500	40 490	18,19%
2009/10	67 678	11 980	17,70%	1 726 452	66 145	3,83%	335 793	61 976	18,45%
2014/15	152 629	19 231	12,60%	2 444 979	80 923	3,30%	546 743	99 930	18,27%

Source : Nous même à partir des annuaires statistiques 2006/07, 2009/10 et 2014/15 du MEN et Secondaire 2014/2015

Le tableau IX montre qu'au Niger, l'enseignement privé a connu un développement exponentiel comme le montre le graphique ci-après pour le niveau préscolaire :

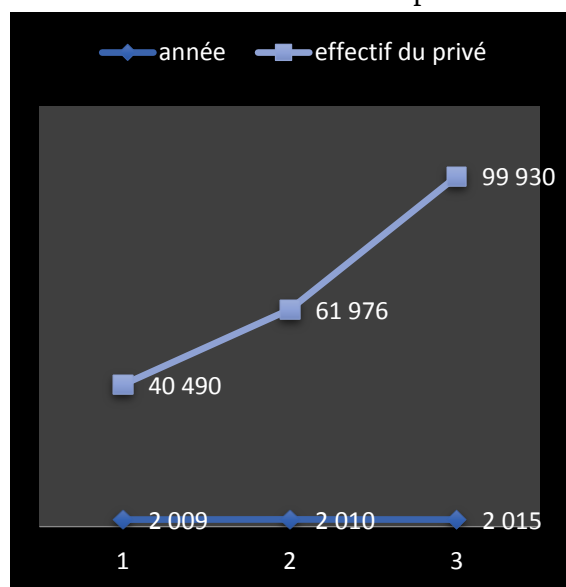
Graphique 11 : Évolution des effectifs des élèves du préscolaire des établissements privés



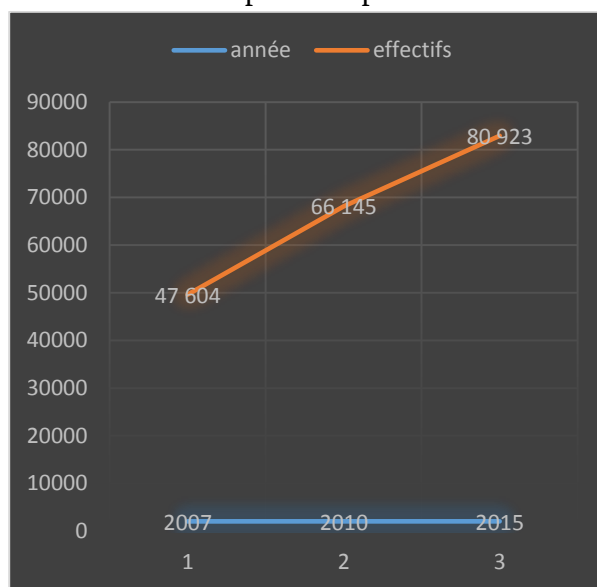
La graphique 11 traduit effectivement que les effectifs des élèves du préscolaire ont plus que doublé pendant la période de l'EPT.

Cette évolution est quasi similaire pour tout l'enseignement privé au Niger. Les figures ci-après, confirment cette progression.

Graphique 12: Évolution des effectifs des élèves du secondaire privé



Graphique 13: Évolution des effectifs des élèves du primaire privé



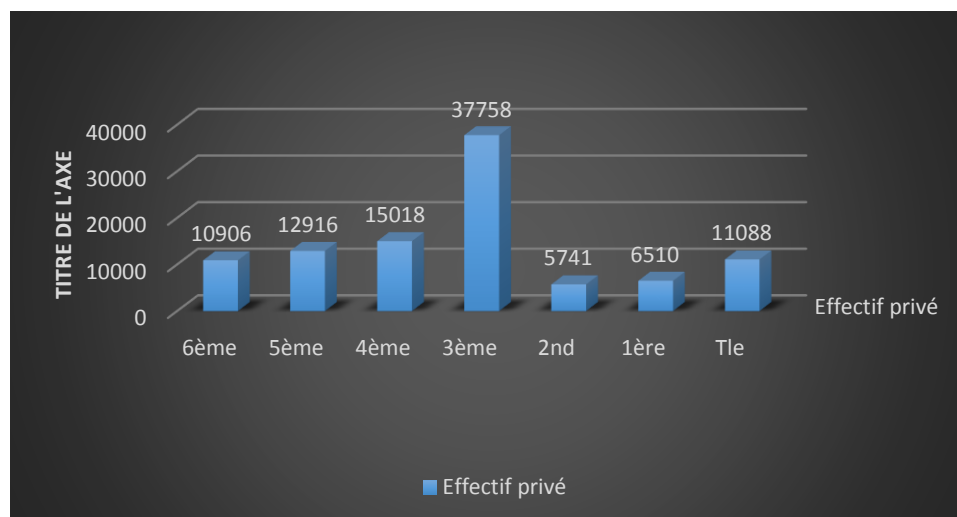
Ces graphiques 12 et 13, tout comme le 11^{ème}, montrent que les effectifs du privé au préscolaire, au primaire et au secondaire ont presque doublé durant la période de la course vers l'EPT. De 40490 élèves du secondaire privé en 2009, on est à 99930 en 2015, soit une augmentation de près de 60%. Cela peut s'expliquer par le renvoi massif des élèves en classe de 6^e où la documentation (Rapport de la revue 2015) montre que près de 50% des élèves qui entrent dans cette classe de transition sont renvoyés en fin d'année faute de niveau, d'où le recours au privé. On peut aussi noter la faible accessibilité géographique des établissements secondaires étatiques car certains grands quartiers ne comptent aucun établissement public. Un autre constat qui autorise ces chiffres est que les effectifs du privé sont plus concentrés au niveau des classes d'examen que des classes intermédiaires, surtout au secondaire comme le montre le tableau qui suit :

Tableau X : Concentration des élèves du secondaire privé au niveau des classes d'examen

Cycles	Effectifs du public et privé	Effectifs public	Effectif privé
6 ^{ème}	199958	189058	10906
5 ^{ème}	105188	92272	12916
4 ^{ème}	77717	62699	15018
3^{ème}	92420	54662	37758
2 nd	22545	16804	5741
1 ^{ère}	23267	16758	6510
Terminale	25648	14560	11088

Le tableau montre que les effectifs des élèves du privé sont nettement plus importants dans les classes d'examens que dans les autres classes, comme l'atteste le graphique suivant :

Graphique 14 : Concentration des élèves du secondaire privé au niveau des classes d'examen



La graphique 14 montre que les classes de 3^{ème} et de terminale ont presque le double d'effectifs des classes antérieures, preuve que ces effectifs viennent du public. Particulièrement, ce sont les élèves ayant échoué aux examens de fin d'année qui se retrouvent dans le privé. Cela montre que les parents font recours au privé pour donner une seconde chance à leurs enfants. La réussite aux examens finaux étant un des indicateurs de qualité de l'enseignement, cette arrivée massive des élèves du public au privé traduit l'instabilité de l'enseignement public, d'où la nécessité d'un plaidoyer pour son amélioration.

La question qui reste d'être éclaircie à ce niveau est de savoir si la qualité de l'éducation est réellement garantie dans le privé au Niger ?

3.3 Qualité de l'enseignement

3.3.1 Le programme et son niveau d'exécution

Selon le texte en vigueur et tel que reconnu par les Directeurs en charge de l'enseignement privé, le programme enseigné dans tous les établissements privés au Niger est l'officiel y compris ceux créés par les expatriés. La majorité des fondateurs et des directeurs des écoles privées interviewés (100%) ont affirmé que le programme appliqué est le même que celui du public et son exécution se fait à 100%. Cela est confirmé par les parents qui en font d'ailleurs un des points de la qualité de l'enseignement. Pour un d'entre eux, « l'école fonctionne relativement bien car les programmes sont épuisés avant la fin de l'année ».

3.3.2 La qualité des dispositifs administratif et pédagogique

Selon les textes en vigueur, un établissement privé doit être géré au plan administratif par un chef d'établissement (directeur), un censeur et ou un surveillant. Au plan pédagogique chaque établissement secondaire privé doit disposer d'enseignants permanents dont le nombre minimum est de trois pour le collège ou le lycée et quatre pour le complexe scolaire privé.

Selon les trois directeurs nationaux de l'enseignement privé (primaire, secondaire, supérieur) interrogés au sujet de la qualité de l'éducation en terme de profil des dirigeants et des

enseignants, on peut dire que « le secteur privé supplante le public comme l'atteste les résultats aux examens de fin de cycle » (un d'entre eux). Un autre directeur ajoute que « les autorisations que nous octroyons tiennent compte de la qualité des enseignants, des infrastructures et équipements pédagogiques et obligent à suivre le programme national. Lors de supervision, un contrôle de qualité est fait. Nous réclamons les autorisations de l'enseignement, le respect du temps scolaire notamment les 33 heures par semaine et la finition du programme » « Nous pouvons affirmer que la qualité est de mise puisque les élèves du privé ont plus de niveau et réussissent mieux aux examens nationaux ».

Pour vérifier la qualité des enseignements, des questions sur le profil des responsables administratifs, pédagogiques et des enseignants ont été adressés aux directeurs d'école afin de vérifier le niveau de respect de cette disposition sous-jacente à la qualité de l'enseignement dans les écoles privées. Seuls 16 directeurs sur 30 ont répondu de façon effective à la question, soit 53%.

Le tableau suivant donne un exemple de respect de textes en matière de qualité du personnel employé par un établissement de l'arrondissement communal de Niamey II.

Tableau XI : personnel administratif et enseignants d'une école privée de Niamey (ACNy2)

Discipline	Enseignant	Grade	Expérience	Classe (s) tenue(s)	Statut	
					Permanent	Vacataire
Directeur	MD	Licence maths	30ans	6 ^e /5 ^e	X	
Surveillant	MS	Bac +1	5 ans	3 ^e , 2 ^{nde}	X	
Censeur	HS	Master GRH	4 ans	5 ^e	X	
HG	MG	Licence géo	9 ans	Terminale		X
Anglais	IA	Licence Ang	10 ans	Terminale		X
Français	SI	Licence LM	10 ans	3 ^e et terminale	X	
Arabe	MS	Master Études islamiques	7 ans	2 ^{nde} , 1 ^{re} et terminale		X
Philo	KK	Licence	13 ans	1 ^{re} et terminale		X
Maths	IY	DEA éco	9 ans	4 ^e , 3 ^e , 2 ^{nde} et Tle		X
PC	RM	Master MI	5 ans	4 ^e , 3 ^e , 1 ^{re} et Tle	X	
SVT	DD	Licence SVT	30 ans	Terminale		X
EF	M. A	BEF	10 ans	6 ^e , 5 ^e , 4 ^e , 3 ^e , 2 ^{nde} et Tle		X
EPS	SS	BEPS	7 ans	6 ^e 5 ^e 4 ^e 3 ^e 2 ^{nde} 1 ^{re} et Tle		X

On peut dire au vu de ce tableau que certains établissements fournissent assez d'efforts pour respecter les dispositions relatives à la qualité des dispositifs pédagogiques et administratifs. Ils sont majoritaires selon un des directeurs nationaux de l'enseignement privé interrogé « car, le nombre élevé de nos missions de suivi, de supervision et de contrôle, la rigueur dans l'application des sanctions font qu'ils sont dans l'obligation de s'aligner aux dispositions réglementaires. Ce sont surtout les jeunes établissements et les instituts techniques et supérieurs qui sont moins tatillons dans le respect de texte ».

Pour le personnel administratif, il faut relever, cependant, que le profil et l'expérience ne sont pas toujours respectés, surtout pour les postes de censeur et surveillant, où on rencontre des

responsables qui n'ont ni un profil pédagogique ni celui gestionnaire des établissements scolaires.

Quant à la gestion pédagogique, le régime des études se présente comme suit, selon les réponses de directeurs des écoles rencontrés:

Tableau I: Régime des études de quelques établissements visités

Organisation	Oui	Non	Non répondu	Niveau de fonctionnement	Observation
Unités Pédagogique	25	2	3	Périodique	Les UP se réunissent pour la plupart des cas une à deux fois par mois. Elles sont suivies et renforcées par des journées de CAPED. Quant aux conseils des professeurs, ils se tiennent au début et à la fin de l'année scolaire et aussi à la fin des semestres pour l'appréciation du travail des élèves, et rarement pour statuer sur cas d'indiscipline. Les profs responsables gèrent les classes et rendent compte du fonctionnement de la classe.
Conseils de professeurs	25	0	5	2 à 3 fois /an	
Professeurs responsables	22	0	8	Existe et est fonctionnel	

Source : nous même à des données de terrains

Ce tableau montre que certaines écoles privées ne mettent pas en place des unités pédagogiques. Pourtant, cette unité a un rôle central dans l'enseignement secondaire. En effet, elle assure le suivi de la progression des cours, renforce les capacités des jeunes enseignants au plan des contenus, des comportements et attitudes face aux élèves, des stratégies des gestions des classes. Il faut se demander comment les établissements qui n'en disposent pas gèrent ces questions si essentielles à la qualité des enseignements. C'est une négligence notoire qui peut avoir un impact négatif sur la progression des cours, pouvant entraîner une mauvaise qualité des enseignements. « Heureusement qu'il y'a toujours amélioration substantielle dans mise en œuvre des instructions officielles car les fondateurs ont peur des sanctions et surtout la fermeture. Ils n'en veulent pas entendre parler car, le plus souvent, ils ouvrent les établissements avec l'espoir de faire carrière ». « Aussi, nous les accompagnons pour rectifier les tirs » (un des DEPRI).

3.3.3 Éléments de la qualité des enseignements selon les parents

L'assiduité, la qualité des cours, l'accueil, la sécurité, les classes moins pléthoriques, les enseignants qualifiés et ponctuels, la discipline, le fait que les élèves parlent couramment le français, l'enseignement de l'informatique, le feed-back sur le comportement de leurs enfants,..., sont des éléments que la plupart des parents ont cité comme éléments de qualité de l'enseignement dans le privé. Les réponses de quelques enquêtés sont révélatrices :

« L'école fonctionne bien parce qu'il n'y a pas de grèves. Il y'a un suivi régulier de la formation de nos enfants. On nous convoque en cas d'indiscipline de l'enfant ».

« Je peux dire qu'il y'a de la qualité parce que le suivi des enfants est assuré du point de vu de l'exécution du programme, des attitudes des élèves. Il n'a pas de grèves des enseignants encore moins des élèves ».

« Le fonctionnement est bien pour plusieurs raisons selon un parent d'élève :

- ✓ Les enseignants sont en nombre au primaire comme au secondaire ;
- ✓ L'école est bien hiérarchisée du fondateur au manœuvres ;
- ✓ Dans l'école l'information et le suivi des cours sont bien assurés ;
- ✓ Le respect des horaires par les professeurs sont exigés».

La satisfaction de certains parents est surtout relative à la communication que l'école instaure avec eux. Pour un parent, « je suis satisfait parce qu'on m'appelle souvent pour l'état de l'évolution de mon enfant, c'est-à-dire son niveau et sa ponctualité. Ce point est l'un des aspects le plus cité par les parents comme élément de qualité.

Ces éléments orientent les parents vers les écoles privées même si quelques points d'insatisfaction ont été relevés par certains d'entre eux. Pour un parent « l'école où j'ai inscrit mon enfant fonctionne passablement, car à la différence des années antérieures, le niveau des enfants nous fait peur. On dirait qu'ils sont au public ». Un autre renchérit « non car paraît-il qu'il y a irrégularité dans le paiement des enseignants dont nous ignorons les raisons, sachant que nous avons versé l'intégralité des frais ».

Ce passage a eu pour avantage de décrire ce que les populations appellent les éléments d'une école de qualité, les raisons qui les incitent à recourir de plus en plus au privé. C'est certainement sur ces aspects que les OSC doivent axer leur plaidoyer pour un enseignement dit de qualité.

3.4 Les prix et la perception des clients

2.4.1 Cadre légal et démarche de fixation de frais de scolarité par privés

Par rapport aux frais d'inscription, aucun texte légal ne fixe un prix standard. D'ailleurs, l'une de tutelle interviewée dans ce sens dit : « Non, il n'y a pas de texte dans ce sens. En revanche, les établissements privés d'enseignement général, professionnel et technique sont d'ailleurs libres de fixer leurs frais de scolarité, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 0182/MEN/MFP/TE/DPE/FP/DEPRI du 7 octobre 1997, portant libéralisation des frais de scolarité et de formation professionnelle dans l'enseignement privé. »

Cette option est malheureusement contraire à l'esprit de la nouvelle lettre éducative qui rend l'école gratuite et obligatoire jusqu'à 16 ans. En libéralisant les prix, les parents qui souhaitent inscrire leurs enfants au privé sont parfois limités par l'enveloppe exorbitante et l'exigence des paiements dans un temps record ne tenant pas souvent compte de certaines réalités sociales.

La plupart des fondateurs n'ont pas voulu répondre aux questions sur les montants des frais d'inscription et les références leur permettant de les fixer. Ils en font d'ailleurs un tabou ou quelque chose de top secret. Les quelques réponses que nous avons pu recueillir auprès des parents d'élèves et de l'enquête sur les prix réalisée par le MEP/A/PLN/EC en 2017, nous ont permis de ressortir des montants extrêmes différents suivants :

Tableau II: Écarts entre les prix de scolarité par cycle en 2016 au Niger

Niveau	Bas prix	Prix élevés
Préscolaire	00 f	695 000 f
Primaire	00 f	750 000 f
Secondaire (1 ^{er} & 2 nd cycle)	40 000	1 200 000

Source : nous même à partir des données de terrain et de l'enquête sur les prix réalisée par le MEP/A/PLN/EC en 2017

Ce tableau montre une disparité profonde entre les prix. Certains recrutent gratuitement les enfants au niveau du préscolaire et du primaire, tandis que d'autres fixent le prix à plus de sept cent mille.

Pour le préscolaire, seule la "Reach Italia" recrute pour zéro franc, alors qu'au niveau primaire il y a jusqu'à cinq (5) établissements qui recrutent à zéro franc, à savoir : "Muslim Hands Franco-arabe", "Reach Italia" et "Taibal franco-arabe" basées à Niamey ; "Arahmane II" (régime internat) à Kollo et "Kour'ania" franco-arabe à Tahoua. Au niveau secondaire et supérieur on n'en compte aucun. De la sorte on peut voir en l'enseignement privé une participation à la scolarisation primaire universelle. Cela en de même pour les écoles dont le prix n'excède pas les 40 000FCFA.

Ces écoles qui usent de la gratuité sont des établissements ayant des appuis des partenaires religieux. Ils incluent des contenus religieux dans leurs enseignements.

Concernant la référence pour arrêter ces prix, les fondateurs qui ont accepté de répondre à la question disent se référer :

- « aux coûts des frais de vacation » ;
- « en fonction des conditions prévues pour accueillir les élèves, le cadre d'accueil » ;
- « les coûts ont été fixés compte-tenu des conditions de travail » ;
- « protocole d'accord entre l'établissement et l'État » ;
- « nous avons juste tenu compte du pouvoir d'achat des riverains ».
- Les prix exorbitant sont un cri d'alarme pour que l'État prenne des dispositions et arrête de fourchettes maximales. au plan socioéconomique, l'enseignement privé contribue à paupériser les parents qui sont obligés de dépenser dans le privé, alors que leurs enfants pouvaient valablement étudier dans le public si l'école n'était pas en déchéance. Un parent qui se dit modeste et qui a 7 enfants au privé établis un tableau sur ce qu'il a dépensé en 2016-2017 en termes de frais de scolarité sans compter les petites dépenses quotidiennes (recréation, savon, balai, etc.) comme suit :

enfants et école	scolarité	Fourniture	Transport	cumul
1 École A	350000	45000	500000	895000
2 École B	125000	25000	80000	230000
3 École B	125000	25000	0	150000
4 École B	125000	25000	0	150000
5 École B	125000	25000	0	150000
6 École B	125000	25000	0	150000
7 École B	125000	20000	0	145000
8 École c	168000	20000	80000	268000
Total	1268000	210000	660000	2138000

Ce parent qui a dépensé une somme de 2 138 000F pour l'inscription de ses enfants au privé aurait pu économiser cette somme et investir si l'école publique leur permettait d'avoir un minimum d'éducation de qualité ; mais hélas. Ce qui lui fait une dépense de prêt de 34 208 000 F en 16 ans. Cette somme peut valablement servir à loger la famille.

S'agissant de plaintes, quand elles surviennent, elles sont gérées par les Associations des Parents d'élèves des établissements concernés, les Comités de Gestion (COGES/ES) avec, quelquefois, l'arbitrage des Directions Départementales et des Inspections de l'Enseignement Secondaire Franco-Arabe. Les conflits entre avec la tutelle sont débattues au sein de l'Association des fondateurs de établissements privés.

3.4.2 Perspectives face aux prix

En termes de mesure face « aux prix qui grimpent chaque année et sans investissements majeurs » (selon un cadre de la DEPRI), les Ministères en charge de l'éducation en font une préoccupation. Pour preuve, le ministère en charge de l'enseignement primaire avait organisé une réunion en février 2017 avec les fondateurs du privé afin d'attirer leur attention sur le caractère trop élevé des frais d'inscription dans les écoles privées. Il a aussi commandité une étude interne pour recenser les montants des frais d'inscription dans toutes les écoles privées du Niger. Cette étude a permis de faire un répertoire de prix et a relevé que les prix dans nos écoles privées vont de 0 FCFA à 750 000 FCFA. Une réflexion est actuellement en cours dans ce ministère en fin de voir comment recadrer les prix tout en restant dans la libéralisation.

3.5 Financement de l'enseignement privé

Les établissements privés reçoivent une contribution financière de l'État pour leur fonctionnement. Le décret N°96-201/PCSN/MEN du 19 juin 1996, en son Titre VI portant sur les modalités d'octroi des subventions à l'enseignement privé, stipule en son article 36 : « Des subventions payées sur le budget de l'État peuvent être accordées, par an, aux établissements d'enseignement privé préscolaire, scolaire, professionnel et technique, après la 2^e année d'ouverture et à partir des critères de performance bien définis. »

L'article 39 du même Titre VI précise : « le montant maximum de la subvention annuelle est calculé pour chaque établissement, selon les taux suivants :

Précolaire :	25 000 FCFA/classe ;
Enseignement secondaire :	
• 1 ^{er} cycle :	50 000 FCFA/prof/mois ;
• Second cycle :	75 000 FCFA/prof/mois.

L'article 40 donne une autre précision : « l'effectif exigé pour l'octroi d'une subvention est fixé pour l'enseignement préscolaire et scolaire :

- ✓ 25 élèves par classe ne comprenant qu'un seul niveau ;
- ✓ 20 élèves par classe comprenant plus d'un niveau. »

L'article 41 du même titre, précise : « Les responsables des établissements d'enseignement privé désirant l'octroi d'une subvention, sont tenus d'adresser une demande accompagnée des fiches de renseignements au Ministère de tutelle dans le courant du premier trimestre de chaque année scolaire ».

À la question de savoir si l'école reçoit des appuis financiers extérieurs, aucun des partenaires interviewés n'a reconnu avoir reçu un appui quelconque de l'État. Le financement se limite pour la plupart aux frais d'inscription des élèves.

4. Accompagnement de contrôle, de supervision et d'évaluation par la tutelle

Les textes en vigueur lient littéralement le fonctionnement des écoles privées aux services centraux et déconcentrés étatiques qui doivent les appuyer, les superviser, les évaluer et même les auditer au besoin. Comment se font ces démarches dans les faits ?

4.1 Contrôle et supervision

Selon les directeurs nationaux de l'enseignement privé, deux missions de supervision et contrôle sont organisées par an, en raison d'une équipe par région et par mission. Chaque équipe est composée d'une sous équipe pour les aspects pédagogiques et une pour les aspects administratifs. La première sous équipe, composée d'inspecteurs et conseillers pédagogiques dont des membres issus des directions régionales et départementales, rentre dans chaque classe, s'entretient avec les enseignants, vérifie le nombre d'élèves, les cahiers de texte, les programmes, les affiches, les cahiers des élèves. La deuxième, composée d'administrateurs, d'ingénieurs de bâtiments, observent les infrastructures (les classes, les toilettes, le mur de clôture), la cour, l'hygiène de l'établissement. Les deux missions, celle de novembre et celle de mai, ont les mêmes objectifs. Celle de novembre consiste à voir le niveau de respect des dispositions par les établissements en début d'année, notamment, les ratios élèves-classe, les frais de scolarité, les autorisations d'enseignement, etc. Un rapport dit de contrôle de la rentrée est fait et envoyé à chaque fondateur, contenant les recommandations à prendre en compte pour tout le reste de l'année.

Celle de mai, fait le point de la prise en compte des observations formulées en novembre. Dite mission de contrôle, elle consiste à apprécier le fonctionnement de chaque école, tout en mettant l'accent sur les correctifs à apporter suite aux recommandations et propositions des missions antérieures. Elle a une valeur sommative puisque diverses récompenses et distinctions sont décernées aux établissements les plus méritants tandis que des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture définitive sont infligées aux écoles les plus défaillantes. Elle fait appliquer les sanctions qui s'imposent au cas échéant.

4.2 Accompagnement des établissements privés

La tutelle apporte d'importantes facilités aux personnes physique ou morale désireuses de créer un établissement privé et durant son fonctionnement. On peut noter comme moments essentiels d'accompagnement:

- la mise à disposition de tous les documents relatifs pour que le concerné puisse formuler son dossier de création et d'ouverture ;
- Un agent est désigné pour l'accompagner tout au long du processus, depuis la formulation du dossier jusqu'à l'ouverture. Quand le dossier arrive, il est examiné par les agents et l'agent désigné l'aide pour corriger le dossier ;
- Les terrains sont octroyés par le Ministère du Domaine et de l'Habitat qui est saisi par demande adressée par le Ministre en charge de l'Éducation concernée. Seulement, à ce niveau, selon certains fondateurs interviewés, « certaines demandes de terrain peuvent traîner cinq-dix ans sans réponse tandis que d'autres peuvent être satisfaites dans la semaine ». « L'octroi des terrains n'est pas systématique. Il est même de plus en plus devenue une question politique ou de parenté avec ceux qui décident » (selon un répondant à Niamey 4).
- La mise en disposition d'enseignants (civicards), même si certains fondateurs semblent moins satisfaits que des enseignants expérimentés ne leur soit pas envoyés, disent-ils, pour aider les unités pédagogiques. Cette œuvre est salubre car elle peut, au moins, contribuer à gérer deux soucis majeurs, notamment celui de la disponibilité d'enseignants permanents et celui de la régularité de paiement car le civicards sont payés par l'État. Ce qui réduirait les charges salariales.
- La formation des enseignants et dirigeants des écoles privées. Les enseignants du privé sont repartis dans les différentes CAPED et toute autre formation décidée par le Ministère en charge de l'Enseignement Primaire, de même que secondaire les concernant, selon les directeurs. Le Ministère des Enseignements Secondaires, a même cherché et acquis des fonds pour des séances qui auront lieu en août 2017. Son programme triennal 2018-2020 pour l'enseignement privé prévoit d'autres ateliers à l'endroit des responsables départementaux et des chefs d'établissements secondaires privés.

Hormis les quelques points d'insatisfactions relevés ci-haut, les fondateurs et directeurs interviewés ont, en majorité, marqué leur point de satisfaction sur cet accompagnement par la tutelle aussi bien au niveau central que provincial.

4.3 Principales difficultés rencontrées par la tutelle dans l'accompagnement et le contrôle

Selon les cadres de service centraux et déconcentrés rencontrés « les difficultés sont majeures » disait l'un d'entre eux. On recense :

- le non-respect des textes réglementaires en vigueur. Selon un des DEPRI, « les difficultés sont telles qu'il faut souvent plusieurs écrits pour que certaines écoles privées répondent. D'autre pensant compter sur certaines complicités ou protections font semblant de refus d'obtempérer, conduisant ainsi au recours aux méthodes fortes comme la fermeture de l'établissement que nous même ne souhaitons pas »;
- la non disponibilité des statistiques en la matière (selon un responsable au niveau déconcentré). Effectivement, même les annuaires statistiques sont, souvent, muets sur certaines questions concernant l'enseignement privé notamment en lien avec la répartition par type et par localité, les capacités d'accueils et le nombre effectif d'élèves, la qualité des enseignants et des responsables administratifs, les montant des frais, le respect des programmes, le mode de financement, le profil du fondateur etc.
- la faible qualification des personnels administratifs et enseignants obligeant la tutelle à des contrôles inopinés et fréquents afin de suivre le fonctionnement des établissements ;
- la non régularité et l'insuffisance du traitement du personnel en matière de salaire et autres prestations du service,..., sont autant des préoccupations.

NB : une difficulté spécifique est relatée par un cadre de la Direction de l'Organisation des Soins (DOS) du ministère de la santé publique qui dit « ne rien savoir de ce qui se passe dans les écoles privées de santé qui pourtant devaient relever de leur responsabilité. Elles sont créées, implantées, suivies et évaluées par des cadres du Ministère de l'enseignement supérieur qui pourtant n'ont aucune compétence en santé leur permettant d'apprécier convenablement l'organisation des études, des instruments et outils de stage, les curricula en santé, le profil des enseignants. Et c'est pour cela que vous allez voir une école de santé dans une localité où il n'a aucun spécialiste pour tenir certaines matières ». Un fondateur d'une école de santé a reconnu cette difficulté et a rappelé qu'une année où le ministère de la santé a voulu s'impliquer, l'arbitrage est allé jusqu'à la primature entre les deux ministères et finalement celui de la santé a lâché ». Quelle aberration, des cadres de l'éducation nationale qui gèrent des questions de santé.

4.4 Les établissements sanctionnés suite au contrôle de la tutelle.

Les sanctions infligées aux établissements à l'issue du contrôle des différentes tutelles vont du simple avertissement à la fermeture. Le tableau suivant dresse la liste de quelques établissements sanctionnés :

Établissements	Sanctions infligées
Global Challengers Formation (GFC), ACNY1	Fermé par arrêté n°003MES/R/I-SG/DGE/DESP/DESPRI du 8/01/2015.
Institut Privé de langues et d'Études Spécialisées (IPLESS)	Fermé par arrêté n°003MES/R/I-SG/DGE/DESP/DESPRI du 8/01/2015.
Institut Supérieur des Langues et des Affaires (ISLA)	Fermé par arrêté n°003MES/R/I-SG/DGE/DESP/DESPRI du 8/01/2015.
Institut Privé de Recherche et Gestion Appliquée (IGRA)	Fermé par arrêté n°003MES/R/I-SG/DGE/DESP/DESPRI du 8/01/2015.
École Supérieure Privée de Gestion (ESPG)	Fermé par arrêté n°003MES/R/I-SG/DGE/DESP/DESPRI du 8/01/2015.
École Privée de Gestion, Hôtellerie et Tourisme (EPGHT)	Fermé par arrêté n°003MES/R/I-SG/DGE/DESP/DESPRI du 8/01/2015.
CSP Damala, ACNY1	Fermeture pour l'année 2016/2017.
CSP Kadadé, Birni N'Koni	Fermeture provisoire pour 2016/2017.

La situation présentée dans ce tableau n'est pas exhaustive puisqu'elle ne concerne que l'enseignement supérieur. D'autres établissements non fonctionnels de l'enseignement primaire ont été signalés par la DEPRI.

Plusieurs cas de situations irrégulières ont été signalées dont entre autres :

- quelques établissements dont les fondateurs sont décédés et dont la régularisation n'a pas été faite :

1	CSP Tilkamat, arlit
2	CSP Ma-Inna, Diffa
3	Collège Privé Talf, N'Guimi
4	CSP humanité, Dosso
5	CSP Tagour, Douthi
6	CSP Tagour, Dosso
7	CSP Tagour, Gaya
8	Collège privé Alforma, Tessaoua
9	CSP Durbi, Dan-Issa, Madarounfa
10	CSP Lako Maradi

La liste n'est pas exhaustive même au niveau du Ministère des Enseignements Secondaires où 35 établissements sont dans la même situation.

- certains établissements sont répartis sur des sites très distants, c'est les cas de :

1	CSP Lamartine, ACNY2
2	CSP cours secondaire Rousseau
3	CSP Kokari, Bassora, ACNY4
4	CSP l'Avenir, aéroport, ACNY4
5	CSP l'Etoile du Succès, Koubia, ACNY1
6	CSP dan Tata, Tahoua
7	CSP le Modèle, Aéroport, ACNY4

Cette situation traduit les irrégularités que les fondateurs peinent à régler.

4.5 Principales difficultés vécues par les promoteurs du privé

Les actions d'accompagnement de la tutelle sont diversement appréciées par les bénéficiaires que sont les fondateurs des établissements privés. Le processus de création et d'ouverture que la tutelle trouve facile est jugé assez complexe et long par les fondateurs. Ils ont, à chaque rencontre avec les autorités des Ministères en charge de l'éducation, plaidé pour leur assouplissement. Les éléments les plus décriés sont :

- Le montant de 500 000F de dossier est jugé trop élevé. Selon un fondateur interrogé à Maradi, l'État, en cela, dit expressément qu'il faut être riche pour pouvoir créer un établissement privé alors qu'il s'agit plutôt d'une question d'expertise en éducation et formation. Cela procède de l'appui à l'État à la scolarisation des enfants nigériens ».
- Le fait qu'après le décès du fondateur, son fil ou hérité est obligé de reprendre le dossier dans son ensemble y compris les 500 000FCFA de frais d'ouverture ;
- Les lettres de la tutelle qui demandent des rectifications, des améliorations ou qui donnent des directives sans donner assez de délai alors qu'il est connu que l'administration du privé est surchargée et n'a pas toujours les moyens humains pour réagir avec promptitude.
- L'incapacité de l'État à faire face aux sollicitations des scolaires du public fait que ces derniers perturbent le fonctionnement des écoles privées. Ce qui empiète sur notre programmation et nous crée des ennuis avec les professeurs qui n'ont pas toujours le temps de rattraper les cours perturbés.

4.6 Quelques points de vu des parents sur le contrôle exercé par la tutelle

A la question de savoir s'ils trouvent le contrôle exercé par la tutelle suffisant, insuffisant ou défaillant, un parent a sans détour répondu que « ces actions de contrôle sont insuffisantes parce que certaines écoles privées ne répondent pas aux normes exigées par l'État pour la création d'une école. On rencontre aussi certains comportements fantaisistes tendant à ne pas recruter des enseignants formés, à maltraiter les vacataires » (un enseignant de 39 ans).

Un autre parent, enseignant à la retraite, pense sans donner aucun détail que « les services de contrôle de l'État sont vraiment défaillants (sic).

Constats :

- *Les écoles privées ont connu un développement extraordinaire de 2005 à 2014 en évoluant de 72 à 209 pour le préscolaire, de 194 à 297 pour le primaire, de 166 à 252 pour le secondaire, à 106 pour le professionnel, technique et supérieur. Les pourcentages par rapport au public en 2016 sont respectivement de 16,45% ; 1,83% ; 24,42% pour le préscolaire, le primaire et le secondaire. Ce qui donne, de façon globale, pour toutes les catégories d'établissements, un taux de 6,44% (1241/19252 en 2016) ;*
- *L'allure actuelle est telle que l'enseignement privé supplante déjà le public au secondaire dans les régions de Niamey, Tahoua et Zinder pour les CES et celles de Niamey, Maradi et Agadez pour les CEG ;*
- *La région de Niamey occupe à elle seule 53% des établissements privés du pays, 74% de alors qu'elle ne compte que 4% des établissements du secondaire ;*

- *Les prix montent d'un cran d'année en année. Ils approchent le million pour le primaire et le secondaire dans certains établissements, quoi que des cas raisonnables y compris la gratuité ont été relevés. Il a un effet socioéconomique néfaste sur l'économie des ménages qui ne peuvent s'empêcher d'y inscrire leurs enfants vu la crise aigüe que traverse l'école public ;*
- *Le financement de l'enseignement privé est centré sur les frais d'inscription et quelques appuis de l'État.*
- *La proportion étrange que prend l'enseignement privé est le fruit de l'accompagnement et de la caution reçue de l'État. Cet accompagnement n'est pas toujours à la faveur de l'école publique, en ce sens que certains appuis octroyés sont autant nécessaires à l'enseignement public qui ne reçoit pas toujours.*
- *Les services étatiques se plaignent dans leurs missions de l'incurie de certains responsables des établissements privés à réagir à leurs sollicitudes quant aux correctifs à apporter dans la gestion des écoles.*

5. Impact de l'école privé sur l'école publique

La prolifération des établissements privés au Niger a de multiples impacts sur l'enseignement public.

5.1 Aspects positifs « faute de mieux »

L'enseignement privé est perçu par beaucoup des parents comme étant une bonne chose, une solution à la déchéance de l'école publique pour les raisons suivantes citées par la majorité de ceux qui se sont prononcés :

- Exécution des programmes à 99% ;
- Stabilité dans la gestion des classes ;
- Moins de grèves ;
- Communication avec les parents ;
- plus de discipline ;
- initiation à l'information ;
- les élèves s'expriment couramment en français ;
- enseignement de l'informatique etc.

De tels arguments qui militent en faveur de l'école privée ne sont rien d'autres que la traduction en acte de la démission de l'État car il ne s'agit pas plus de l'image de l'école publique d'en tant mais qui s'est peu à peu effrité mais que les gouvernants ont contribué à installer au niveau du privé. Ces attitudes ont fini par créer des opinions, un climat psychoaffectif plus favorable à l'école privée qui auparavant, était réservé aux élèves incapables de s'adapter et de réussir dans « la voie normale ».

Tous ces aspects font que certains parents considèrent l'école privée comme une alternative crédible pour une bonne scolarisation de leurs enfants. Pour certains, cela est vécu comme un inconvénient, surtout les conscients des phénomènes qui trouvent, en substance, que l'expansion du privé jure d'avec la gratuité et l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans que l'État a tant chanté dans la lettre de politique éducative de 2014 et dans le PSEF.

Certains voient en cela d'ailleurs comme une complicité de l'État avec les fondateurs. « S'il ne fait rien pour développer l'école publique, c'est pour faire bonne place au privé », dit un

retraité de Tillabéry. « Les cadres supérieurs, responsables de la programmation des actions de développement, qui savent que leurs enfants sont bien casés au privé, n'ont aucun souci que notre école soit redressée » poursuit-il. « Si non, continue-t-il, si l'enseignement privé n'était pas développé, ces cadres allaient tout faire pour que notre école publique soit sur les rails, allez voir ici à côté au Benin, au Burkina ».

En effet, le semblant de l'excellence de l'école publique n'est rien d'autre que le révére de la médaille qu'a constitué la démission de l'État de sa mission de promotion de l'école publique. Ce sont les enseignants compétents du public qui animent les privées. La gestion rigoureuse des temps scolaires qui manque dans les écoles publiques est contrôlée et imposée par les services étatiques responsables du management des établissements privés des ministères. Mais pourquoi alors ce contrôle manque au niveau des écoles publiques. Cela en est de même pour la gestion des infrastructures, de l'hygiène, de complétude de l'exécution des programmes etc. Si les services des ministères sont capables de mettre les promoteurs des privés au pas pour assurer un management de qualité mais pourquoi ces attitudes ne peuvent être imposées aux directeurs régionaux, aux inspecteurs, aux conseillers pédagogiques et aux directeurs des écoles publiques pour des mêmes résultats. Les CEGEDS, les COGES, les AME, qui sont tant de structures parentales de participation communautaire, ne peuvent-elles pas être formées et conscientisées afin d'assurer une force tampon de veille à la qualité de l'éducation ? Les pouvoirs déconcentrés (gouverneurs, préfets) et décentralisés donc les élus locaux (les députés, les conseillers, les maires, les présidents des villes et régionaux) ne peuvent –ils être sensibilisées et formés à cette même fin ?

Par ailleurs, comment expliquer que des banques puissent financer à grands frais des établissements privés mais qu'elles ne soient pas à même de faire confiance à l'État dont elles jouissent pourtant de toutes les facilités ? Tant de questions peuvent être posées face à la déliquescence de l'école publique alors que les acteurs montrent leur capacité de faire marcher l'école sur le même ciel. Ne nous sommes pas capables de parler de trahisons ?

Sinon tous les acteurs de l'école nigérienne savent que l'excellence dont fait semblant certains établissement privé n'est du bluff, sinon qui ne peut faire des excellents avec des élèves excellents. On recrute des élèves à partir de 12/20 et crie qu'on est une école de qualité. Telle n'est la mission de l'école privée qui doit assurer de passerelle, des lieux de socialisation et de repêchage. On multiplie les écoles au fil du développement des quartiers souvent en avançant l'urbanisation, en se faisant octroyer les terrains réservés aux infrastructures sociales en fondant des écoles Mama I, Mama II, Mama III et souvent dans plusieurs villes, histoire de s'enrichir davantage. Quoi de plus normale puisse que l'État a ouvert la porte en la claquant lui.

Les acteurs de la société active en éducation doivent s'atteler à poursuivre en l'amplifier le plaidoyer pour que tout ce questionnement trouve des réponses adéquate et urgente afin de contribuer à faire renaître l'école et la jeunesse nigérienne qui :

- est à 91% de difficultés des apprentissages fondamentaux aux primaires,
- est incapable de garantir les 50% de réussite au BEPC, au BAC et au BTS d'État alors certains pays qui nous environne sont à prêt de 80% ;

- Pire encore, ce qui n'est dit nulle part ailleurs, c'est que c'est seulement 28% de jeunes nigériens qui devront être dans l'enseignement secondaire qui le sont et c'est parmi eux que c'est seulement autour de 40% qui réussissent aux examens nationaux.
- qui est à prêt de 4 millions (de jeunes nigériens âges de 15 à 35 ans) hors de tout circuit formatif comme le montre les statistiques de l'INS.

De tel fait sont de nature, si on ne prend garde, d'enfoncer la jeunesse nigérienne dans la délinquance sociale la plus inouïe, faite de la migration clandestine, de la radicalisation, des crimes organisés, de la toxicomanie à grande échelle comme la prise actuelle de la chicha à Niamey, cautionnée et autorisée par l'État, la prostitution, etc.

La situation est alarmante et il n'y a d'autres remèdes qu'une bonne école, c'est à dire celle qui éduque et qui instruit les enfants. Beaucoup de pays dont l'école était dans de pire situation que celle actuelle de l'école nigérienne ont pu lever la tête de l'eau. Impossible n'est pas nigérien.

5.2 Aspects négatifs

Plusieurs points négatifs ont été soulevés par l'enquête au niveau nationale, qui dans la plus part des cas riment avec les constats faits à l'international par les 174 structures de la société civile contre la privatisation de l'éducation. Il s'agit entre autre :

- Faible contrôle de l'évolution exagérée, voire même de complicité avec les promoteurs qui sont très souvent dans le sillage des gouvernants. Ceci se double de l'acceptation tacite des formes éclopées d'évaluation, de comportements et attitudes visant à accorder des facilités aux apprenants du privé avec une notation encourageant la marchandisation des notes plutôt que des apprentissages véritablement réussis ;
- une tendance exagérée aux formations techniques et professionnelles visant uniquement l'emploi contre toute forme d'enseignement civique, moral et socialisant au niveau supérieur.
- occupation des terrains réservés à des usages publics. Ceci fait que dans beaucoup de quartiers de nos grandes villes, les infrastructures de base manquent cruellement, les terrains étant légués aux fondateurs des établissements privés, qui souvent s'enchaînent. Un membre d'une Association des Parents d'Élèves a fait un raisonnement purement géographique en ces termes : « au Niger, l'enseignement privé a pris pratiquement en otage des grands quartiers où vous ne trouvez pas d'école publique. Les enfants des pauvres sont obligés de se déplacer de Yantala haut au Lycée Kassay ou Issa Korombé puis que le centre est occupé par les lycées privées Yasmina, Bosso, Mara, etc. Vous prenez les quartiers comme Recasement, Francophonie, Bobiel, il n'a aucun lycée public mais on peut rencontrer plus de dix privés. Quand vous allez à Zinder, à Maradi, à Tahoua, vous allez trouver une situation similaire, de grandes zones sans établissement secondaire public ».
- certains enseignants du public sont plus préoccupés par leurs cours du privé que le volume horaire qu'ils doivent au public ;
- les enseignants du public sont plus ponctuels et actifs au privé qu'au public.

5.3 Aspects pédagogiques

À ce niveau force est de constater que ce sont les enseignants du public qui animent les établissements privés. Les enseignants du public bénéficient d'une sorte de complicité de la hiérarchie, en ce sens que les chargés d'enseignement qui doivent avoir un volume horaire de 18 h par semaine pour les A2 et 21 h pour les A3, peuvent se retrouver avec 4 h, 6 h ou tout au plus 8 h par semaine. Cette sous-exploitation des agents de l'État leur donne l'opportunité d'animer les établissements privés. Un chargé d'enseignement bien exploité ne peut s'octroyer 10h à plus par semaine au privé. Dans les faits, on ne peut avoir 18 h ou 21 h au public et faire de la vacation à outrance. Un enseignant du privé interviewé à Niamey, fait la confidence suivante : « je relève du public, mais comme je n'ai que 6 h dans mon établissements, j'utilise le reste de mon temps à faire de la vacation. J'interviens dans 3 établissements différents en dehors de celui de l'État. Il faut être par-ci et par-là pour bien joindre les deux bouts ». Un des effets négatif ici c'est la sous consommation des enseignants tassés à Niamey alors l'écrasante majorité de collèges ruraux en manque. Souvent ce sont des jeunes enseignants bénéficiant de diverses complicités, genre celle accordée aux fondateurs de privé qui sont réaffectés de ces zones rurales qui viennent gonfler le rang des enseignants sous utilisés à Niamey. On est fait dans une gigantesque complicité étatique et communautaire face l'école nigérienne. Il est plus qu'urgent pour les OSC signataire de l'appel contre la marchandisation de l'école d'agir.

Constats :

6. Perspectives et recommandations

Comme recommandations, l'analyse des différentes interviews permet de retenir les points essentiels qui suivent :

Pour les fondateurs, ils doivent:

- « modérer les frais d'inscription » ;
- respect des normes pédagogiques, administratives en matière de gestion des établissements ;
- respecter les droits des enseignants du privé ;
- Collaborer étroitement avec les parents pour la promotion des comportements sains des enfants inscrits dans leur école.

Pour les directeurs :

- bien tenir les registres ;
- respecter le temps scolaire et les calendriers des congés ; bien gérer l'école au plan matériel, humain, financier et organisationnel en respectant rigoureusement les textes.

Pour les enseignants :

- participer aux formations et au CAPED ;
- s'organiser pour le respect de leur droit.

Pour les parents :

- s'organiser en association des parents d'élèves afin d'exercer leur droit de regard sur la scolarité de leurs enfants et ce malgré la résistance des fondateurs à les impliquer dans la vie de l'école ;
- se doter des informations nécessaires avant d'inscrire leurs enfants dans les écoles.

Pour les élèves :

- S'organiser pour le respect de l'effectivité des enseignements-apprentissages de qualité

Pour le Gouvernement :

- mettre à la disposition des services de tutelle des moyens nécessaires à leur mission pour un contrôle de proximité;
- régler la libéralisation des prix en assouplissant selon les niveaux ;
- organiser des fora pour le toilettage des textes régissant l'enseignement privé au Niger ;
- créer une direction de l'enseignement privé au Ministère de la santé qui constitue une spécialité qui ne s'aurait être gérée par le ministère de l'enseignement supérieur ;
- Les ministères de tutelle doivent être justes, impartial, rigoureux vis-à-vis du respect des normes. Avoir un œil regardant sur tout ce qui se passe dans les privées, mettre un système de contrôle et surtout incorruptible » (un enseignant vacataire du privé, Zinder) ;
- Peser sur les fondateurs afin qu'ils acceptent la participation des parents dans la gouvernance des écoles privées ;
- Conscientiser les parents sur leur rôle dans la gouvernance des écoles privées ;
- Mettre en place des commissions techniques multisectorielles pour la gestion de l'enseignement privé afin de garantir la qualité de l'offre de formation surtout en enseignement professionnel, technique et supérieur.

Aux OSC actives en éducatives

- Plaider pour l'amélioration des textes régissant l'enseignement privé et le respect des normes requises en la matière;
- Organiser les organisations à base communautaire afin qu'elles s'impliquent dans le suivi et le plaidoyer pour la renaissance de l'école publique nigérienne ;
- S'associer avec les élus et leaders communautaires pour front communautaire pour l'école de qualité dans les quartiers et villages.

Conclusion générale

La progression de l'enseignement privé est récente au Niger. Elle est surtout consécutive à l'exécution des stratégies EPT ayant consacré la communauté comme actrice de mise en œuvre de la campagne mondiale sur l'éducation.

Au Niger, la mise en œuvre du PDDE et du PSEF ont été marquée par un engagement fort de cette communauté pour la promotion de l'enseignement privé. Devant une progression anarchique de cette forme d'éducation et l'absence quasi générale de diagnostic et document d'analyse en la matière, ASO-EPT, en tant que Coalition d'Associations et syndicats actifs en éducation pour tous, s'est vue interpellée. C'est ainsi qu'elle s'est engagée à réaliser une étude diagnostique afin d'en faire un état des lieux et de dégager son impact sur l'enseignement public.

Une étude descriptive et analytique a été réalisée ayant concerné 7 des 8 régions du pays où ont été touchés :

- 3 directeurs nationaux d'enseignement privé de trois ministères sur les 4 concernés (MEP/A/PLN/EN ; MES ; MESRI);
- 12 directions régionales (6 DRES et 6 DREP) et 21 DDES et DDEP ;
- 45 parents d'élèves dont 15 femmes ;
- 30 directeurs d'écoles et instituts privés dont 3 de santé, 9 professionnels et techniques ;
- 15 fondateurs dont 3 membres des associations des fondateurs,
- 2 enseignants membres des syndicats d'enseignants du privé.

L'enquête a été menée grâce à quatre outils essentiels dont :

- Un questionnaire adressé aux directeurs d'écoles privées,
- Un questionnaire adressé aux parents d'élèves,
- Un guide d'entretien avec les fondateurs des établissements privés et
- Un guide d'entretien avec la tutelle (directeurs nationaux des enseignements privés, DRES, DREP, DDP, DDES).

L'équipe de recherche (composée d'un consultant principal et un consultant associé, de 4 enquêteurs du niveau central et 6 locaux) s'est réjouie de la maîtrise du secteur par la tutelle, de la disponibilité d'informations récentes (Avril-mai 2017) à son niveau et de sa disponibilité à répondre aux questions. Ce qui a aidé à disposer de données ayant permis de réaliser une carte complète sur les établissements d'enseignement privé au Niger. 1296 établissements ont été recensés toutes catégories confondue.

Les interviews avec les parents d'élèves, les fondateurs et les directeurs des écoles et instituts privés ont permis d'obtenir des réactions plus ou moins franches sur leurs perceptions de l'enseignement privé comparativement au public notamment en lien avec la qualité de l'enseignement, les coûts, le financement, les relations avec la tutelle, les parents d'élèves et autres prestations. Ce qui a permis de déboucher sur des recommandations à l'endroit de l'État, des fondateurs, des enseignants, des élèves, et des directeurs des écoles.

Bibliographie

- MEN (2007), *Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2006-2007*, SG/DSI ; 348 pages
- MEN (2010), *Statistiques de l'éducation de base, annuaire 2009-2010*, SG/DSI ; 474 pages
- MEP/A/PLN/EC (2014), *Statistiques de l'éducation de base et alphabétisation, annuaire 2013-2014*, SG/DS ; 413 pages
- MEP/A/PLN/EC (2015), *Statistiques de l'éducation de base et alphabétisation, annuaire 2014-2015*, SG/DS, 275 pages
- MES (2015), *Statistiques des enseignements secondaires, annuaire statistique 2014-2015*, SG/DS ; 413 pages
- MEP/A/PLN/EC, *recueil des textes régissant l'enseignement privé au Niger*, SG/DEPRI
- UNESCO (2015). *Rapport mondial de suivi sur l'EPT : Éducation pour tous 2000-2015 : Progrès et enjeux*, Éditions UNESCO, 452 pages
- MES (2017), *Répertoire des établissements privés d'enseignement secondaire général et Franco- arabe*, SG/DESPRI, juin 2017, 57pages
- MESRI (2017), *les offres de formations des établissements privés d'enseignement supérieur*, SG/DEPRI, 5 pages

ANNEXES

ANNEXE 2 : Méthodologie

La progression de l'enseignement privé est récente au Niger. Elle est consécutive à la Loi d'Orientation du Système Éducatif Nigérien (LOSEN) et à la stratégie internationale EPT ayant, tous deux, consacré la communauté et la société civile comme des acteurs de mise en œuvre de la campagne mondiale sur l'éducation.

Au Niger, la mise en œuvre du PDDE et du PSEF ont été marquée par un engagement fort de cette communauté pour la promotion de l'enseignement privé. Devant une progression anarchique de cette forme d'éducation et l'absence quasi générale de diagnostic et document d'analyse en la matière, ASO-EPT, en tant que Coalition d'Associations et syndicats actifs en éducation pour tous, s'est vue interpellée. C'est ainsi qu'elle s'est engagée à réaliser une étude diagnostique afin d'en faire un état des lieux.

C'est pour répondre interrogation, assez raisonnable, que ASO-EPT, qui fait partie des partenaires de la société civile de veille en vue de l'atteinte de l'EPT que le Niger s'est donné, a choisi courageusement de diligenter un diagnostic cartographique et analytique afin de voir de très près ce qu'il en est de l'organisation, du fonctionnement, des résultats ainsi que les effets et impacts de l'enseignement privé. Il s'agit en réalité :

- d'une **évaluation diagnostique** d'efficacité et d'efficience des écoles privées elles-mêmes quant à leur organisation, fonctionnement et résultats,
- d'une **évaluation diagnostique** de mise en œuvre par les services étatiques de suivi, de contrôle, d'accompagnement, bref d'exercice de tutelle, mais aussi et surtout,
- une **évaluation d'impact** pour voir quel sont, à long termes, les effets de cette politique sur l'école publique qu'elle est sensée appuyer et non substituer.

En effet, jadis conçu pour servir de passerelle à l'école publique, accueillir les enfants défailant, le recycler et les réinsérer dans le circuit étatique, aujourd'hui certaines de ces écoles sont devenues de leur propres choix des écoles d'excellences sans exceller car ne prenant que « des élèves forts », des résultats excellents à la sortie. Sinon quels sont les indicateurs de performance de ces écoles lorsque l'élève rentre sans un niveau requis ? Quel usage est fait des frais engrangés au profit des enfants ?

1. But, Objectifs et résultats attendus de la prestation

1.1 But de l'activité

Contribuer à l'amélioration de l'accès de tous à une éducation gratuite et de qualité conformément à l'ODD N° 4.

1.2 Objectifs

1.2.1 Objectif général

Faire un état des lieux des écoles privées au Niger

1.2.2 Objectifs spécifiques

1. Identifier les différentes formes d'écoles privées au Niger et leur localisation (zone urbaine...),
2. Analyser les couts et prestations (qualité de l'éducation, qualification du personnel enseignant, moyens matériel et didactiques, respect du volume horaires) dans les écoles privées,
3. Faire ressortir les bénéficiaires/clientèles des écoles privées au Niger,
4. Analyser l'évolution des écoles privées au Niger de 1990 à aujourd'hui,
5. Analyser le niveau de maîtrise et de contrôle qu'exerce l'État sur les écoles privées au Niger.
6. Faire des propositions d'atténuation de l'impact négatif des écoles privées sur le droit à l'éducation gratuite de qualité pour tous.

1.3 Les résultats attendus

1. les différentes formes d'écoles privées et leur localisation sont clairement déterminées,
2. une analyse des couts et prestations dans les écoles privées est faite,
3. la clientèle des écoles privées au Niger est connue,
4. une analyse de l'évolution des écoles privées au Niger est faite pour la période 1990 à aujourd'hui,
5. une analyse est faite sur le niveau de maîtrise et de contrôle qu'exerce l'État sur les écoles privées au Niger,
6. des propositions pertinentes sont formulées en vue de minimiser l'expansion des écoles privées au Niger.

2. Méthodologie de réalisation de l'étude

2.1 Types d'études

Il s'agit d'une étude à la fois quantitative et qualitative. Elle sera donc descriptive et analyse. Le diagnostic et analytique portant sur l'état des lieux de l'enseignement privé au Niger. Il s'agira en réalité :

- d'une **évaluation diagnostic** de l'efficacité et l'efficience des écoles privées elles- mêmes en termes de réalisation des activités d'enseignement conformément aux textes en vigueur, et aux objectifs qu'elles se sont elles-mêmes donner et des engagements pris avec les partenaires. Cette sous-section appelle à la collecte des données primaires et secondaires en direction des différents acteurs et bénéficiaires des établissements (administration étatique, établissement concernés, enseignants, élèves et leurs parents, partenaires, etc.).
- d'une **évaluation-diagnostic** de mise en œuvre par les services étatiques de suivi, de contrôle, d'accompagnement, bref d'exercice de tutelle, en vue de voir si les écoles privées répondent aux normes d'organisation et de fonctionnement ainsi qu'aux résultats attendus d'eux, en termes de mise en œuvre de la réglementation en vigueur les concernant.
- une **évaluation d'impact** pour ressortir, à long termes, les effets de la prolifération des écoles privées école publique qu'elle est sensée appuyer et non substituer. Il sera aussi ici

abordé la question de la perception et de la satisfaction des clients des prestations des écoles fréquentées par leurs enfants ainsi que leurs suggestions quand l'évolution de l'enseignement privée au Niger. Des responsables et experts seront interviewés quant à leur point de vue sur la question.

2.2 Outils de collecte

L'étude étant hautement quantitative et qualitative, descriptive et analytique, les outils qui seront privilégiés seront des questionnaires, guides d'entretien et grille de collecte des données portant sur les résultats antérieurs et présents, difficultés et solutions) seront élaborés, prétestés et utilisés à cet effet.

(1) Les guides d'entretien :

- Un guide d'entretien avec les cadres centraux et régionaux des ministères et corps d'inspection ;
- Un guide d'entretien les fondateurs des établissements privés ;
- Un guide d'entretien avec les acteurs de l'offre et de la demande (OSC, Association de Développement en éducation, Association des parents d'élèves, Association d'élèves eux-mêmes) en éducation inspecteurs et conseillers pédagogiques chargés de l'encadrement et du suivi, évaluation des activités enseignantes.

(2) Focus groups avec les responsables des associations des parents d'élèves, les enseignants, les CEGDES acteurs communautaires comme les CGDES, les AME, les élèves.

(3) Les questionnaires

- Un questionnaire adressé aux chefs d'établissements scolaires portant sur les aspects organisation, fonctionnement, résultats, rapport avec la tutelle, difficultés rencontrées les 10 dernières années ;
- Un questionnaire destiné aux enseignants, aux élèves, sur les programmes et leur mise en œuvre, leur formation initiale, continue et expérience, la pratiques de classe, les relations pédagogiques, la communication entre et avec les d'enseignants, etc.

(4) La fiche de collecte

Des données secondaires documentaires seront collectées dans les annuaires statistiques de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur et professionnel. Ces documents donnent des indications précieuses sur les offres éducatives et de formation aussi bien du public que sur le privé qu'il faut exploiter, d'où l'utilité de fiche indiquant les données à rechercher

Tous ces outils seront élaborés dans leur détail après la signature du contrat et seront validés lors de la réunion de cadrage. Leur usage correct sera suivi par les superviseurs de la collecte

2.3 Déroulement de la collecte

2.3.1 Recherche documentaire

La recherche documentaire qui a déjà amorcée dans le cadre de l'élaboration de la présente offre technique sera réalisée tout au long de la mission aussi bien au niveau central et périphérique.

Les références utiles seront d'abord repérées après avoir identifié les besoins en informations nécessaires à l'atteinte des résultats assignés à l'étude. Elle se fera auprès des 6 ministères en charge des enseignements (primaire, secondaire, supérieur, technique, de jeunesse et sports, de la renaissance culturelle) et leurs démembrements ainsi que certains autres ministères disposant des écoles et institutions de formation dont privées comme les ministères de la santé, celui de la communication etc.

2.3.2 Réunion de cadrage

Cette réunion est très déterminante puisqu'elle permet de trouver une entente sur les résultats attendus et la méthode de conduire le travail jusqu'à terme. Elle regroupe les consultants (principal et associé), les commanditaires (ASO-EPT et ses partenaires financiers et techniques) afin de passer au peigne fin les offres technique et financière au regard des TDR.

La démarche méthodologique (outils, cibles, démarche de collecte) et les axes d'analyses et de rapport seront analysés afin de s'entendre sur leurs qualités en lien avec les résultats attendus. Elle définira également les attitudes et comportements des deux parties tout au long de la mission jusqu'à la validation du rapport final de l'étude. Elle définira les différentes rencontres avec les commanditaires pouvant porter sur :

7. l'enrichissement de la démarche méthodologique (outils, cibles, démarche de collecte) ;
8. la précision des attentes, craintes et responsabilités de chacun ;
9. l'analyse et l'adoption d'un chronogramme des missions de terrain, des outils de collecte des données, la démarche méthodologique ;
10. la collecte de la documentation disponible ;
11. les échanges sur l'avènement de la mission ;
12. la préparation et la réalisation de la réunion de restitution ;
13. le dépôt final et
14. le plan de paiement de la prestation.

2.3.3 Comité qualité

La réunion de cadrage doit, elle le juge important, mettre en place « un comité qualité » qui veillera sur la qualité de l'étude en appliquant la démarche qualité porteuse de redevabilité vis-à-vis des commanditaires et des participants. Elle vise le suivi de la démarche convenue de commun accord et l'attente des résultats de l'étude.

2.3.4 Le pré test

C'est une étape importante dont le but est de jauger les outils, la démarche méthodologique et l'équipe de recherche elle-même afin de voir s'ils permettent d'atteindre les résultats de l'étude. Elle se fera auprès des établissements privés qui ne seront pas touchés dans la phase de collecte proprement dite.

Les résultats du prétest seront transmis à ASO-EPT sous forme de rapport narratif de démarrage de l'étude.

2.3.5 Préparation de la mission

Avant le démarrage de la mission de terrain pour la collecte proprement dites des données, des correspondances doivent être envoyées par le responsable de ASP-EPT, qui à leurs tours informeront les différents acteurs cibles. La réunion de cadrage rente dans cadre de ces préparatifs.

2.3.6 La collecte proprement dite

Elle incluse les phases ci-après :

- (1) Une autorisation de recherche établie par ASO-EPT et des contacts téléphonique faciliteront l'accès aux services et personnages identifiés ;
- (2) la collecte de primaires (informations brutes issues des enquêtés) à l'aide de questionnaires et secondaires (textes de loi portant sur l'enseignement privé, les rapports sur les programmes et leur exécution, les rapports d'entré et de fin d'année fin d'année scolaire, les annuaires statistiques, ...) au niveau des ministères, directions régionales, des établissements privés et organismes nationaux et internationaux (UNESCO, ISESCO, PASEC Niger) ayant un lien avec l'enseignement privé active en éducation ;
- (3) des interviews approfondies en mode dialogué avec les acteurs cités plus haut (les directeurs centraux et régionaux, les inspecteurs, les conseillers pédagogiques, les fondateurs de l'enseignement privés ; les OSC, AD et OCB en éducation,) seront réalisées dans les milieux de travail et autres lieux choisis par les interviewés. Ce serait des occasions pour consulter ou photocopier les documents disponibles.

2.4 Sites concernés et personnes à toucher par le diagnostic

En vue d'atteindre les résultats de l'étude, les sites et cibles suivants sont concernés par l'investigation:

15. Niveau central des différents ministères cités plus haut.

	Lieu	Services	Personnes à toucher
Niveau central	- Les directions générales des enseignements -Les directions des enseignements privés	Ministères	Les directeurs concernés
Institutions actives ou partenaire en éducation	Siège	UNICEF, BM, UNESCO, IESCO, ASO-EPT, Alternative espace citoyen, Syndicats éducation, VIE, Autres ONG,	1 ^{er} responsable ou toute autre personne désignée
Régions	Agadez, Diffa Dosso, Maradi Niamey, Tahoua, Zinder, Tillabéry	Directions et services régionaux; ONG et syndicats	1 ^{er} responsable ou toute autre personne désignée
Département	Tous les 63 départements et 15 Arrondissements communaux des 4 villes	DRES, DREN, CGDES, AME, Association élèves, Lycées, CES, Collèges,	1 ^{er} responsable ou toute autre personne désignée

2.5 Traitement des données recueillies

Compte tenu du caractère descriptif, quantitatif et qualitatif de l'étude, les données seront saisies et traitées sur les logiciels Word et Excel par le consultant, ses associés et un (e) secrétaire recrutée à cet effet.

3 Moyens matériels et humains

Cette étude nécessite la mobilisation de moyens matériels, humains et logistiques dont :

- **Moyens logistique** : un véhicule, des tickets de transports en commun pour le déplacement sur les provinces ;
- **Moyens humains** : un consultant principal, deux associés dont un membre d'ASO-EPT, quatre enquêteurs (dont 2 femmes et deux hommes, dont un cartographe) ayant moins une licence en sciences sociales ou un diplôme d'enseignement et un chauffeur.
- **Moyens matériels** : questionnaires, guide d'entretiens, fiche de collecte, appareil photo.

4 Principaux axes d'investigation

- Axe 1 : Typologie des établissements privés, localisation, mode d'acquisition et financement ; organisation architecturale, administrative, mécanismes d'accès ; description des principaux acteurs (étatique, fondateurs et gestionnaires, parents d'élèves, élèves et partenaires) et leurs attributions et leurs caractéristiques sociodémographiques, économiques et culturelles ;

- Axe 3 : Programmes, leurs exécutions, les principaux résultats comparativement aux scores nationaux ; perception et satisfaction des clients et autres acteurs
- Axe 4 : niveau de conformité avec la législation en vigueur, types de rapport avec la tutelle, niveau de satisfaction des acteurs
- Axe 5 : effets et impacts de l’emplacement, de la prolifération, des coûts, de processus d’encadrement et gestion des établissements sur les résultats ;
- Axe 6: perspectives et recommandations.

Échantillonnage

	Niamey	Maradi	Zinder	Tahoua	Dosso	Agadez	Diffa	Tillabéry	Total général
Questionnaire directeur	40	4	4	4	4	4	4	4	68
Questionnaire parents	25	5	5	5	5	5	5	5	60
Guide fondateurs	40	2	2	2	2	2	2	2	54
Guide superviseurs	10	2	2	2	2	2	2	2	24
Total	115	13	13	13	13	13	13	13	206

5 Rapport de l’étude

Les axes ci hauts indiqués constituent, une fois bien renseignés, l’ossature du rapport de l’étude. Des cartes situant les établissements, des tableaux et des figures, des photographies enrichiront le rapport, ainsi que les résultats de l’analyse de contenu des entretiens et autres questions ouvertes.

Ce document de rapport fera l’objet de large partage entre les consultants et ASO-EPT pour s’assurer qu’il réponde à la commande. Ce DRAFT 1 (un) fera l’objet d’un atelier de validation regroupant les acteurs en éducation et formation touchés ainsi que les partenaires techniques et financiers d’ASO-EPT.

Après cette réunion de restitution et de validation, le rapport final de l’étude sera peaufiné et comportera notamment **la démarche méthodologique, les résultats atteints, les conclusions et les recommandations du consultant**. Le rapport final d’évaluation y compris les annexes, répondra aux principales questions posées dans les termes de références et sera déposé en version hard et électronique à ASO-EPT.

6 Le livrable

16. Rapport narratif du pré-test
17. Le rapport final de l’étude

7 Durée de l’étude

La période d’exécution de l’étude est 30 jours calendaires ouvrables à compter de la tenue de la réunion de cadrage.

Dans le chronogramme de travail, les activités à réaliser seront planifiées par jour. La date de démarrage de la mission sera le 1^{er} Juillet 2017. La mission se déroulera dans les huit (8) régions du pays.

8 Chronogramme indicatif de l'étude

Dates Activités	03/07 matin	03/07 soir	2 au 4/ 07	5 /07	6 / 07	7 au 17 / 07	18 au 25	26 /07	31 / 07	1er/08	02 / 08
1. Signature du contrat											
2. Réunion cadrage											
3 Revue documentaire à Niamey et élaboration des outils de collecte											
4. Formation des enquêteurs et pré-test des outils											
5. Dépôt rapport narratif de pré-test											
6. collecte des données											
7. Rédaction du Draft 0											
8. Dépôt du draft 0											
9. Atelier Restitution											
10. Intégration des observations											
11. Dépôt du rapport final											